

# LA MURAZ



[www.lamuraz.com](http://www.lamuraz.com)

Bulletin Municipal n°50







## Le mot de Madame le Maire



**Chères habitantes, chers habitants**

**Bonne année, Bonne santé, Meilleurs vœux !!!**

Ce sont certainement les trois petites phrases que l'on entend le plus dans le courant du mois de janvier.

Janvier, mois de traditions qui ont cela de positif, qu'elles nous conduisent à nous retrouver, à formuler des vœux de bonne et heureuse année. Que l'année 2015 qui s'ouvre pour vous et pour votre famille soit belle et heureuse. En ce début d'année, je souhaite la bienvenue à tous les nouveaux habitants de la commune et les invite à se présenter au secrétariat où est mis à leur disposition notre « Livret d'accueil ».

C'est assurément la douceur exceptionnelle de cet automne et la beauté de l'arrière saison qui ont occupé une partie des conversations de bien des villageois, avec en toile de fond :

**La rentrée scolaire**, riche en nouveautés, avec la mise en place de nouveaux rythmes scolaires sur 4 jours et demi avec école le mercredi matin. Mais aussi une journée qui se termine plus tôt pour les enfants de maternelles et de primaires. Une semaine de 4 jours et demi où les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ont fait leur apparition. Je tiens d'ailleurs à remercier le personnel communal, les enseignants, qui ont œuvré pour la mise en place de cette nouvelle organisation. Pour rappel, le maire a l'obligation de mettre en place ces nouveaux rythmes scolaires selon les directives ministérielles.

**La rentrée commémorative.** En effet, il y a 100 ans, le pays entra en guerre et les esprits resteront marqués à jamais par la violence des combats.... NE PAS OUBLIER, SE SOUVENIR, transmettre l'histoire pour que cela ne se reproduise plus.

**La rentrée sportive** avec la mise en place au sein de l'association Sports et Loisirs, d'activités telles que gymnastique douce adultes et zumba adultes et enfants, où plus de 80 adhérents se retrouvent pour cette nouvelle section. Cela fait partie de mes objectifs, que les habitants de la commune puissent pratiquer une activité ludique à quelques mètres de chez eux, un geste aussi pour la planète...

L'une des responsabilités du maire est de savoir rassembler pour toujours mieux vivre ensemble et avancer collectivement. Cependant, ceci ne peut se concevoir sans les administrés. Depuis octobre dernier, les aînés se retrouvent

tous les mardis après-midi et sont nombreux à avoir répondu présents pour jouer aux cartes ou discuter tout simplement. Oui, car ce sont bien toutes ces forces vives de notre commune, (entre autres son tissu associatif, ô combien dynamique), qui permettent le développement et l'animation de la vie locale, sociale, culturelle et sportive. Leurs actions sont des éléments déterminants dans la création de liens entre les administrés, un moyen de lutte contre la solitude et l'indifférence. Et c'est aussi notre action quotidienne et notre relation avec les autres qui, au-delà des mots, sont déterminantes et sont vecteurs de notre bonheur quotidien.

Je profite de ce mot pour remercier **l'ensemble du monde associatif** qui œuvre bénévolement avec tant de dévouement et ce, tout au long de l'année, chacun dans des activités qui lui sont chères, assurant ainsi diversité et richesse pour l'animation de notre commune. Que tous les bénévoles qui œuvrent à cette vie associative en soient une nouvelle fois remerciés.

Pour terminer, le conseil municipal et moi-même avons le plaisir d'inviter tous les habitants de la commune à la présentation des vœux qui aura lieu le **dimanche 18 janvier 2015** à la salle polyvalente à partir de 11h15. Nous partagerons ensemble le verre de l'amitié.

Passionnément à vous toutes et tous, je souhaite une bonne et heureuse année 2015.

Nadine Perinet  
Maire  
Décembre 2014

*« La sérénité de l'esprit, le respect mutuel et la solidarité devraient être les maîtres mots de tous les hommes »*

Proverbe français

### Secrétariat de Mairie

Nouveauté : les horaires d'accueil de la mairie ont légèrement changé et sont ainsi adaptés avec une ouverture au public le mercredi matin :

- Mardi après-midi : 13h-19h
- Mercredi matin : 9h-12h
- Vendredi après-midi : 13h-18h



# Informations - Sommaire

## Visite de M<sup>me</sup> la Sous-Préfète

M<sup>me</sup> Isabelle Dorliat-Pouzet, nouvelle Sous-Préfète (ou Sous-Préfet) de l'arrondissement de Saint-Julien a pris ses fonctions à compter du mois de septembre dernier et connaît bien notre région pour avoir été pendant plusieurs années Directrice générale adjointe du Conseil général du Rhône en charge du pôle «Enfance et famille».

Entre autres et parmi les nombreuses communes de l'arrondissement de Saint-Julien-en Genevois (72 au total), notre commune a été choisie pour une visite de courtoisie. En compagnie de notre Conseiller général, Maurice Sonnerat et d'adjoints, nous avons accueilli Mme Isabelle Dorliat-Pouzet dans notre mairie.

Au cours de cette réunion, différents sujets ont été abordés tels que la présentation de la commune, ses habitants, ses particularités, le nombre d'enfants scolarisés. Le dossier des rythmes scolaires, les emplois d'avenir ainsi que les finances (de façon générale) sont venus largement étoffer la discussion ; une visite de la commune et de la salle polyvalente, avant de terminer au café typique chez Paulette. Fleurs et remerciements sont venus clôturer cette visite très enrichissante. N.P.



**Vœux de Madame Le Maire :**  
**Dimanche 18 janvier 2015**  
**à la salle polyvalente à 11h15.**

### Journal communal de La Muraz n° 50

Parution semestrielle gratuite - Tirage 580 exemplaires

**Responsable de la publication :** Nadine Perinet

#### Commission du bulletin :

Membres de la commission : Marie-Noëlle Bovagne, Marie-Ange Dupont, Marie-Edith Locher, Etienne Toullec et Valérie Truchet.

Rédacteurs extérieurs de la commission : Delphine Gally, Gianni Guerini, M-C. Horwich, Noël Jacquemoud, Emmanuelle Janin, André Laffin, Eveline Pattay, Viviane Pellet, Nadine Perinet, Christian Zanolla

Impression sur papier recyclé :

Imprimerie Offset Service Dufrene Reignier - 04 50 43 43 02

## Sommaire

Le mot de M <sup>me</sup> le Maire .....	1
Sommaire .....	2
Informations .....	2
Visite de M <sup>me</sup> la Sous-Préfète.....	2
Comptes rendus des Conseils municipaux.....	3 à 12
Vandalisme dans notre commune .....	13
Emplois d'été.....	14
Abribus .....	14
Plateforme élévatrice .....	15
Réfection du sol d'une classe .....	15
Vive la rentrée .....	16
Transport scolaire vers le collège de Reignier .....	16
Service de car .....	17
Mardis après-midi des Aînés .....	17
Etat Civil .....	18
Urbanisme .....	18
Commission Internet .....	19
A.P.E. ....	19
Sport et Loisirs .....	20
Comités des Fêtes .....	21
Les' Muriens .....	21
Fête au village et kermesse paroissiale .....	22
Sonnerie du Tocsin .....	22
Ronde d'Automne .....	23
Forum des Associations .....	24
Autour du four à pain .....	24
Journée porte ouverte de la Chasse .....	25
Bennes et environnement .....	25
Célébration du 11 Novembre .....	26
Concours de fleurissement .....	27
Téléthon .....	28
Marché de Noël .....	29
Concert de Noël .....	30
Sortie intergénérationnelle sidéface .....	30
Noël de nos Aînés .....	31
Colis de Noël .....	31
Visite chez le Doyen de la commune .....	31
Sapins de Noël et géraniums .....	32
Festivités sur la Croisette .....	32
Relance de l'activité ski de fond sur le Salève .....	32
Bouilleurs de Cru .....	33
L'ADMR recrute .....	33
Eclairage sur le droit de propriété .....	34 à 36
Détecteurs de fumée .....	37
Coderpa .....	38
Maison du Salève .....	38
Avec le tri, vos déchets ont une seconde vie .....	39
Le tri sélectif .....	40
La compétence GEMAPI .....	41
Association Motos Club .....	41
L'élagage .....	42
Syndicat mixte du Salève .....	43 à 44
Bloc-Notes .....	45



# Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

## Liste des membres en exercice :

PERINET Nadine, JACQUEMOUD Yves, BOVAGNE Marie-Noëlle, GUERINI Gianni, DUPONT Marie-Ange, TOULLEC Etienne, DURET Jean-Pierre, LOCHER Marie-Edith, MEYNET Denis, GUERIN Ghislaine, TRUCHET Valérie, LARUAZ Jean-François, VIRET Sylvie, ZANOLLA Christian, JANIN Yannick

## Conseil Municipal du 10 juillet 2014

Excusés : Gianni GUERINI (procuration à Yves JACQUEMOUD), Yannick JANIN, Étienne TOULLEC (procuration à Marie-Noëlle BOVAGNE). Absent : 0 Public : 0

### 1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

Le Conseil Municipal, en l'absence de remarques et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 30 juin 2014.

### 2. Modification d'un poste d'ATSEM

Madame le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, générant une matinée de cours supplémentaire (le mercredi matin) il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'ATSEM.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle en modifie sa durée initiale de plus de 10 %.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite de 6 ans au vu de l'application de l'article 3-3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : aide à l'accueil des enfants de l'école maternelle (habillage, déshabillage et propreté), assistance aux enseignants pendant le temps scolaire (assistance éducative, aide à l'animation d'ateliers...) préparation et entretien du matériel pédagogique et des locaux de la classe maternelle et encadrement des enfants durant le temps des activités périscolaires (TAP).

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique paritaire devant se réunir le 05 août 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- supprime l'emploi d'ATSEM à temps non complet créé initialement pour une durée de 11.08 heures par semaine (48/151.67<sup>ème</sup>) par délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2011,

- crée un emploi d'ATSEM à temps non complet pour une durée de 14.08 heures par semaine (61/151.67<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, au cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles (grades : 1<sup>ère</sup> classe, principal de 1<sup>ère</sup> classe ou principal de 2<sup>ème</sup> classe),

- dit que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite de 6 ans au vu de l'application de l'article 3-3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- modifie ainsi le tableau des emplois,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

### 3. Création d'un poste d'ATSEM

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, générant une matinée de cours supplémentaire (le mercredi matin) il convient de créer un poste d'ATSEM supplémentaire.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite de 6 ans au vu de l'application de l'article 3-3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : aide à l'accueil des enfants de l'école maternelle (habillage, déshabillage et propreté), assistance aux enseignants pendant le temps scolaire (assistance éducative, aide à l'animation d'ateliers...) préparation et entretien du matériel pédagogique et des locaux de la classe maternelle et encadrement des enfants durant le temps des activités périscolaires (TAP).

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique paritaire devant se réunir le 05 août 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- crée un emploi d'ATSEM à temps non complet pour une durée de 6.25 heures par semaine (27/151.67<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, au cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles (grades : 1<sup>ère</sup> classe, principal de 1<sup>ère</sup> classe ou principal de 2<sup>ème</sup> classe),

- dit que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite de 6 ans au vu de l'application de l'article 3-3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- modifie ainsi le tableau des emplois,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

### 4. Modification d'un poste d'agent technique

Madame le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, générant une matinée de cours supplémentaire (le mercredi matin) et donc d'un service de ménage supplémentaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint technique.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle en modifie sa durée initiale de plus de 10 %.

Cet emploi sera occupé par un agent titulaire au vu de l'application de l'article 3-3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des locaux du groupe scolaire ou autres bâtiments communaux et encadrement des enfants durant le temps des activités périscolaires (TAP).



# Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique paritaire devant se réunir le 05 août 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- supprime l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 17h00 heures par semaine (73/151.67ème) par délibération du 03 juillet 2012,

- crée, au vu de l'application de l'article 3-3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de 19 heures 00 par semaine à compter du 1er septembre 2014, au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (grade des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> ou de 1<sup>ère</sup> classe, ou grade des adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe),

- modifie ainsi le tableau des emplois,

- inscrit au budget les crédits correspondants.

## 5. Tarifs municipaux

### Temps d'activités périscolaires :

Vu le code de l'éducation, Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, Vu la délibération DL 2013 10 06 fixant le nouveau rythme scolaire à compter de la rentrée 2014 à 5 matinées d'enseignement de 3h00 (du lundi au vendredi) et 4 après-midi de 2h15 (lundi, mardi, jeudi et vendredi), soit à 24h hebdomadaire, Considérant l'accord émis par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Haute-Savoie sur le nouveau rythme scolaire applicable sur notre commune à la rentrée 2014 :

- 4 journées : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h45

- 1 matinée mercredi de 9h00 à 12h00.

Madame le Maire expose que les activités périscolaires facultatives (TAP : Temps d'Activités Périscolaires) mises en place en prolongement du service public de l'éducation, relèvent de la compétence de la commune. Elles seront assurées les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h30 soit sur 4 créneaux de 45 minutes.

Ainsi seront organisés un atelier jeux et activités ludiques, un atelier créatif et un temps libre surveillé.

Cette organisation génère un coût additionnel pour la collectivité sur un créneau hors temps scolaire obligatoire (matériel, mise à disposition et entretien de locaux, personnels supplémentaires...).

Aussi propose-t-elle à l'assemblée de demander aux familles une participation de 1.00 € par enfant par créneau de ¾ d'heure, réglable au moment de l'inscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 2 abstentions (Valérie TRUCHET et Sylvie VIRET),

- approuve la proposition de Madame le Maire,

- fixe la participation des familles à 1.00 € par enfant, par jour de participation au Temps d'Activités Périscolaires (TAP) soit par 45 mn,

- précise que le règlement de cette participation doit intervenir au moment de l'inscription (soit avant le 20 du mois précédant celui auquel l'enfant participe aux TAP),

- dit que seul le règlement effectif de la participation contre remise d'un reçu valide l'inscription de l'enfant,

- rappelle qu'à défaut de règlement effectif l'enfant n'est pas inscrit aux TAP, et est, de fait, placé sous la responsabilité des parents dès la fin des cours obligatoires, soit dès 15h45 (comme il l'était auparavant dès 16h30),

- dit que seules les absences justifiées de plus d'une semaine donneront lieu à un remboursement.

### Photocopies :

Madame le Maire propose de fixer ainsi un tarif pour les photocopies (par page) :

A4 noir et blanc : 0.20 €                      A4 couleur : 0.40 €

A3 noir et blanc : 0.40 €                      A3 couleur : 0.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- vote ce tarif :

- A4 noir et blanc : 0.20 €                      A4 couleur:0.40€

- A3 noir et blanc : 0.40 €                      A3 couleur:0.80€

## 6. Création d'une régie de recettes et d'avances

### Acte constitutif

Le Conseil Municipal de LA MURAZ, Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ; Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ; Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ; Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ; Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ; Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ; Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 juin 2014 ; DÉCIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du secrétariat de la Mairie ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à LA MURAZ (74560), 1 Place de la Mairie ;

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année ;

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : participation des familles pour les activités sur temps périscolaire ;

2° : photocopies administratives, droits de place, locations de salles ;

ARTICLE 5 - La régie procède au paiement des menues dépenses suivantes :

1° : timbres

2° : petites fournitures diverses inférieures à 100.00 € ;

ARTICLE 6 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : chèques bancaires,

2° : numéraire.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance (carnets à souche remis par la Trésorerie Principale) ;

ARTICLE 7 - Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées en numéraire ;

ARTICLE 8 - La date limite d'encaissement par le régisseur



# Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 1 mois ;  
 ARTICLE 9 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;  
 ARTICLE 10 - Un fonds de caisse d'un montant de 50.00 € est mis à disposition du régisseur ;  
 ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000.00 € ;  
 ARTICLE 12 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200.00 € ;  
 ARTICLE 13 - Le régisseur est tenu de verser au comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois ;  
 ARTICLE 14 - Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par mois ;  
 ARTICLE 15 - Le régisseur verse auprès du comptable public de REIGNIER la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les 200.00 € et au minimum une fois par mois ;  
 ARTICLE 16 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;  
 ARTICLE 17 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;  
 ARTICLE 18 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;  
 ARTICLE 19 - Le Conseil Municipal de LA MURAZ (74) et le comptable public assignataire de REIGNIER (74) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## Modification d'un poste d'adjoint administratif

Madame le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la mise en place d'un tarif pour la participation des familles aux TAP (Temps d'Activités Périscolaires) et donc de la gestion qui en découle (inscriptions, comptabilisation, suivi...) ainsi que la création d'une régie de recettes et d'avances, il convient de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint administratif.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle en modifie sa durée initiale de plus de 10 %.

Cet emploi sera occupé par un agent titulaire au vu de l'application de l'article 3-3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat administratif, gestion et suivi des inscriptions et règlements des TAP, tenue de la régie de recettes et d'avances.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97, Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet, Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique paritaire devant se réunir le 05 août 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- supprime l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet créé initialement pour une durée de 17h00 heures par semaine par délibération du 03 juillet 2012,
- crée un emploi d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée de 19 heures 00 par semaine (81/151.67<sup>ème</sup>) à compter du 1er septembre 2014, au cadre

d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (grade des adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> ou de 1<sup>ère</sup> classe, ou grade des adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe),

- dit que cet emploi sera occupé par un agent titulaire au vu de l'application de l'article 3-3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- modifie ainsi le tableau des emplois,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

## 7. Rapport d'activité de la Communauté de Communes Arve et Salève

Conformément à l'article L522-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Président de la Communauté de Communes Arve et Salève (Monsieur Louis FAVRE) a transmis le rapport d'activité 2013.

Madame le Maire en donne une lecture partielle et relève les informations suivantes concernant notre commune :

### Collecte des ordures ménagères :

Transports scolaires	2010/2011	2011/2012	2012/2013
Ligne La muraz (Chez Blaise - Chef Lieu) - Monnetier-Mornex (Naz - Mornex)	56	61	64
Ligne La muraz (Le Tournier - Chef Lieu)	7	7	14

336 tonnes collectées en 2013 représentant une baisse de 8.5% par rapport à 2012, pour un coût de collecte de 43 008.00 €, un coût de traitement de 42 672.00 € soit un coût total de 85 680.00 €.

Voirie :

Sur près de 20 km de routes communales revêtues sur notre commune, les travaux effectués par la Communauté de Communes en 2013 sont les suivants :

• Bouchage de nids de poules	2 100.00 €
• Evacuation de terre	1 100.00 €
• Enrobé froid	600.00 €
• Pose de tuyaux eaux pluviales	14 300.00 €
• Reprofilage chaussée	9 200.00 €
• Gravillonnage chaussée	19 900.00 €
• Grave émulsion	10 100.00 €
• Reprise en enrobé à chaud	700.00 €
Total	60 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- adopte ce rapport,
- informe qu'il est tenu à la disposition du public au secrétariat de la Mairie.

## 8. Rapport d'activités du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe

Conformément à l'article L522-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Président du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (Monsieur Jean-François CICLET) a transmis les rapports d'activités 2013 (eau potable et assainissement).

Madame le Maire rappelle quelques chiffres significatifs concernant le rapport ayant compétence pour les services de production, de transfert et de distribution de l'eau potable sur notre commune :



# Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

Eau potable	Commune de LA MURAZ	Ensemble du territoire desservi
Nombres d'abonnés domestiques	485 (+14 en 2013)	7923 (+1943 en 2012)
Volume d'eau prélevé (La Joie, Chez Donat et Le Tournier)	53 555 m <sup>3</sup>	1 623 499
Réseau de desserte		345 km

Pour une famille de 4 personnes ayant une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup> par an, le coût du m<sup>3</sup> est de 1.96 € TTC en 2013.

Les eaux fournies sont périodiquement analysées, au moyen de prélèvements réalisés par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique. Cette année, le taux de conformité s'élève à 96.70 % pour les analyses microbiologiques et à 100.00 % pour les analyses physico-chimiques.

Madame le Maire rappelle ensuite quelques chiffres significatifs concernant le rapport pour les services d'assainissement sur notre commune :

Assainissement collectif	Commune de LA MURAZ	Ensemble du territoire desservi
Population raccordée	450 pers. sur 1 056 (population INSEE 2014) soit 43 %	2 148 pers. sur 25 739 (population INSEE 2014) soit 82 %
Nombres d'abonnés	166	7 085
Longueurs de réseau	5665 ml	245 750 ml

L'évolution du coût de cet assainissement entre 2012 et 2013 pour une famille moyenne de 4 personnes est de + 2.21 % (partie forfaitaire + partie proportionnelle à la consommation).

Assainissement non collectif	Commune de LA MURAZ	Ensemble du territoire desservi
Population non collectif	606 pers. sur 1 056 (population INSEE 2014) soit 57,38 %	4 351 pers. sur 25 739 (population INSEE 2014) soit 16,9 %
Nombres d'abonnés	297	2 346

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- adopte ces rapports,
- informe qu'ils sont tenus à la disposition du public au secrétariat de la Mairie.

## 9. Questions diverses : Commissions Communales

### Réseau électrique de « Champ Bénit »

Les travaux d'enfouissement de la ligne basse tension devraient commencer le 21 juillet.

### Arrêt de bus « Chez Deperraz »

La dangerosité de cet arrêt situé en bordure de la route départementale CD15 a été signalée en Mairie (pétition de riverains et autres habitants de la commune), arrêt fréquenté

par un nombre croissant d'élèves.

En concertation avec le Centre Technique Départemental (CTD) de REIGNIER, un projet de réaménagement est en cours. Un nouveau chalet avec barrière (réalisé par les services techniques) sera prochainement installé plus en retrait de la voie.

Quant au nombre croissant d'élèves qui utilisent cet arrêt, il s'avère anormal et devrait se régulariser dès la rentrée prochaine, dès que chaque enfant empruntant les transports scolaires utilisera l'arrêt lui ayant été affecté par la Communauté de Communes (compétente en la matière) lors de la demande d'inscription en fonction de son lieu de domicile. Un courrier a été envoyé aux familles concernées en ce sens, que ce soit sur cet arrêt ou sur d'autres de la commune.

### Associations Sport et Loisirs

Cette association devrait sportivement reprendre souffle. Un nouveau professeur de gym viendra dès septembre prochain dispenser des cours de gym et de zumba.

Une matinée d'essai aura lieu à la salle polyvalente le samedi 30 août.

### Aînés

Du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 31 mars 2015, un rendez-vous hebdomadaire sera donné à tous les aînés de la commune (+ de 65 ans) pour partager chaque mardi après-midi hors vacances scolaires, un temps amical de 14h00 à 17h30 : jeux de cartes ou de société, échanges conviviaux, passe-temps partagés, voire atelier de bricolage... Ce rassemblement trouvera ses marques en salle de réunions, au premier étage de la salle polyvalente. D'ici-là, la plateforme élévatrice nouvellement installée devrait avoir pris du service et pouvoir faciliter l'accès à l'étage aux personnes qui pourraient en avoir l'envie ou le besoin.

## Conseil Municipal du 4 septembre 2014

Excusée : Ghislaine GUERIN Procuration : 0

Absent : 0 Public : 1

Monsieur Pierre CUSIN, Président du Syndicat Mixte du Salève est venu présenter les activités de ce syndicat.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Compte tenu d'une demande parvenue en mairie depuis l'envoi de la convocation relative à cette séance, Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : subvention APE.

L'assemblée répond favorablement à sa demande.

### 1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

Le Conseil Municipal, en l'absence de remarques et à l'unanimité,

- approuve le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2014.

### 2. Cession délaissée de voirie

Madame le Maire rappelle que lors de travaux d'élargissement du CD48 (en 1988), au lieudit « Chez Joindet », la commune avait acquis des terrains aux riverains, terrains se trouvant maintenant pour majeure partie sous l'emprise de la route actuelle. Cependant une partie résiduelle de l'une de ces acquisitions, non utilisée depuis pour la voirie départementale, est enclavée entre la barrière de sécurité du CD48 et le mur d'une construction de la propriété privée de Madame et Monsieur Jean-Pierre DURET. Cette partie



## Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

résiduelle n'est pas accessible directement du CD48 à cause de la barrière de sécurité et ne représente donc aucun intérêt pour la commune.

Les propriétaires de cette construction limitrophe souhaitent acquérir cette bande afin de l'annexer à leur propriété privée. Comme évoqué lors de la séance du 06 février 2014, un géomètre a été missionné pour établir un document d'arpentage afin de connaître la situation précise et la contenance exacte (56 m<sup>2</sup>) de cette bande de terrain. France Domaine a été consulté pour obtenir une estimation de ce bien sans pouvoir toutefois l'évaluer puisque les critères de cet échange n'entrent pas dans son cadre de consultation prédéfini et réglementaire (commune de moins de 2000 habitants). Afin de préparer la cession au profit de ces riverains, Madame le Maire rappelle que les frais de géomètre et de notaire resteront à charge des acquéreurs et que ce délaissé de voirie prisonnier entre l'habitation et une barrière de sécurité routière ne représente aucun intérêt pour la commune car difficilement accessible pour l'entretien. Elle propose un prix de cession à 1€ le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour (Monsieur Jean-Pierre DURET ne pouvant prendre part au vote), 0 voix contre et 0 abstention,

- approuve cette cession de 56 m<sup>2</sup> de la parcelle E 177, pour 56 € à Monsieur et Madame Jean-Pierre DURET,
- dit que les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour réaliser cette cession.

### 3. SYANE : Évolutions législatives concernant la taxe communale sur les consommations finales d'électricité

Madame le Maire informe que la commune de LA MURAZ est adhérente au SYANE qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). À ce titre, le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement du Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) perçoit la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Électricité (TCCFE) pour les communes membres dont la population totale recensée par l'Institut National des Statistiques et des Études Économiques (INSEE) est inférieure à 2000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010.

Cette TCCFE a été instaurée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Madame le Maire expose les dispositions prévues à l'article L 5212-24 du CGCT qui permettent au SYANE, par délibérations concordantes de son organe délibérant et du Conseil Municipal, de reverser à chaque commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire.

Cet article a en effet été modifié dans sa rédaction successivement par l'article 45 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 et par l'article 18 de la loi n° 2014-891 du 08 août 2014 de finances rectificative pour 2014.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur ces propositions.

Vu l'article n° 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'article L 2224-31 du CGCT,

Vu l'article L 2333-2 à L 2333-5 du CGCT,

Vu l'article L 5212-24 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- approuve le reversement par le SYANE à la commune

d'une fraction de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Électricité (TCCFE) perçue sur le territoire de la commune.

### 4. Demande de Subvention de l'ADMR

L'association «Aide à Domicile en Milieu Rural» dont le siège est à REIGNIER (74930) a pour objet d'apporter de l'aide à la personne.

Dans le cadre de son activité, exercée pour partie sur le territoire de LA MURAZ, elle a sollicité auprès de la commune une aide financière de 1 151.00 €.

À l'appui de cette demande en date du 31 juillet 2014, l'association a adressé un dossier à Madame le Maire qui comporte :

- des informations sur ses frais de fonctionnement résultant du nombre d'heures d'intervention réalisées sur la commune
- et le calcul de répartition du coût salarial du personnel administratif découlant d'un prorata entre les communes du canton en fonction de leur nombre d'habitants.

Au vu, de la demande, et compte tenu que la nature du service rendu :

- présente un réel intérêt pour les habitants de la commune
- entre dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- vote cette subvention de 1 151.00 € pour cet exercice,
- autorise Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2014.

### 5. Plan de circulation des véhicules à moteur sur le Salève

Le massif du Salève est une montagne périurbaine qui concentre des enjeux paysagers, environnementaux et touristiques forts. Il est déjà concerné par plusieurs mesures de protection :

- La directive de protection et de mise en valeur des paysages de France,
- La zone spéciale de conservation au titre de la directive européenne « Habitat Faune-Flore »,
- Le périmètre de protection rapproché de la source des Eaux Belles.

Une concertation menée par le SMS dans le cadre de l'élaboration d'une charte d'usage du massif a fait émerger la problématique de la circulation des véhicules à moteur sur le massif, principalement le fait des quads, motos et plus ponctuellement des motoneiges.

Afin de conserver l'activité pastorale nécessaire à la préservation du site, une Association Foncière Pastorale a été créée en 2011. Elle permet d'améliorer les équipements et dessertes sylvo-pastorales suivant le Plan Pastoral Territorial élaboré pour la période 2011-2016 dans lequel s'inscrit également la mise en place d'un plan de circulation des véhicules à moteur.

Le Syndicat Mixte du Salève souhaite mettre en place un plan de circulation des véhicules à moteur sur le Salève afin d'en définir leurs modalités de circulation sur les voies publiques existantes en tenant compte des enjeux de sécurité et de tranquillité publique ainsi que de la préservation de l'environnement.

Il présente un plan intégrant les 14 communes du massif, plan qui sera étudié par la commission environnement avant d'être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

### 6. Demande de subvention de l'Association des Parents d'Élèves

Cette association gère, sur la commune, la restauration scolaire et la garderie périscolaire. Elle apporte aussi une



# Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

aide financière à certaines activités proposées aux enfants scolarisés à la Muraz (sorties de ski ou de piscine, spectacle de Noël...).

Le Conseil Municipal lui apporte annuellement son soutien, notamment pour ses frais de personnel (restaurant scolaire et garderie).

Elle sollicite cette année une subvention de 15 329.13 €.

À l'appui de cette demande en date du 1er septembre 2014, l'association a adressé un dossier à Madame le Maire qui comporte :

- Le détail mensuel des salaires versés aux employés,
- Le récapitulatif annuel des dépenses de personnel.

Au vu, de la demande, et compte tenu que la nature du service rendu :

- présente un réel intérêt pour les habitants de la commune
- entre dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- vote cette subvention de 15 329.13 €
- autorise Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2014.

## 7. Questions diverses

### Affaires scolaires

- Effectif : 109 enfants inscrits, répartis en 5 classes et pris en charge par 6 enseignants,
- Durant les vacances d'été :
- Un nouveau revêtement plastifié a été mis en place dans la salle de classe des CP-CE1,
- Des éléments de vestiaire ont été installés dans les portakabin de la garderie.

### Voirie

- Les travaux annuels d'entretien des voies communales par la Communauté de Communes sont en cours.

### Services techniques

- Le fauchage raisonné a été effectué durant l'été. Le dernier passage de septembre (fauche tardive) sera plus ras.
- La lutte contre les plantes invasives a été entreprise par les services techniques sur les parcelles communales principalement touchées par la Renouée du Japon.

### Bâtiments communaux

- Le concours d'architectes pour le projet de restructuration du groupe scolaire va être lancé.

### Vie communale

- L'Association Sports et Loisirs met en place des cours de gym et de zumba (enfants et adultes). La matinée découverte de ces activités a eu lieu le 30 septembre, elle a rencontré un vif succès : petits et grands ont pu s'essayer à la gym et à la zumba. L'assemblée générale de cette association aura lieu le 15 septembre à 20h 00 et les cours seront assurés dès le 17 septembre.

## Conseil Municipal du 2 octobre 2014

Excusée : Ghislaine GUERIN Procuration : 0

Absent : 0 Public : 0

Madame Béatrice FEL (Conseil Général de la Haute-Savoie) et Monsieur Thomas MARTIN (ASTER), responsable « zones humides » d'Asters (Conservatoire d'espaces naturels de la Haute-Savoie) sont venus présenter leur mission de conseil et d'accompagnement des politiques territoriales en matière de zones humides.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Compte tenu d'une information non parvenue à ce jour en

mairie relative aux astreintes hivernales, Madame le Maire demande le retrait de ce point.

L'assemblée répond favorablement à sa demande.

### 1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

Le Conseil Municipal, en l'absence de remarques et à l'unanimité,

- approuve le procès-verbal de la séance du 04 septembre 2014.

### 2. Rectification temps de travail

Deux délibérations du 10 juillet 2014 demandent une rectification quant au temps de travail mensualisé.

La délibération 2014 09 02 relative à la création d'un poste d'ATSEM pour 6.25 heures par semaine (6.25/35) correspond à 27.08 heures par mois (soit 27.08/151.67) et non à 27/151.67.

La délibération 2014 09 07 relative à la modification du temps de travail de plus de 10% d'un adjoint administratif pour 19 heures par semaine (19/35) correspond à 82.34 heures par mois (soit 82.34/151.67) et non 81/151.67.

Hormis ces deux informations, le reste de leur contenu est à conserver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- approuve ces deux modifications.

### 3. Mise à disposition de locaux communaux

Madame le Maire informe l'assemblée que des associations utilisent, de façon régulière, les locaux communaux :

- l'Association des Parents d'Élèves occupe :
- le Portakabin pour l'activité garderie périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30 et le mercredi de 7h30 à 8h50
- le restaurant scolaire pour la cantine les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 10h00 à 15h00
- l'Association Sports et Loisirs occupe :
- le local de la bibliothèque pour l'activité bibliothèque tous les jours de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 20h00 (voir 22h00 ponctuellement en cas de réunion)
- la salle polyvalente (grande salle du bas) les jeudis de 9h30 à 11h00 et les vendredis de 17h30 à 21h00 pour les activités gym douce et zumba
- la salle de motricité (groupe scolaire) les jeudis de 16h30 à 17h30 et les vendredis de 17h30 à 21h30 en cas d'indisponibilité de la salle polyvalente.

Pour définir les conditions de mise à disposition à titre gracieux de ces bâtiments, elle propose des conventions liant la commune et ces associations, qui en acceptent les termes.

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve les projets de convention
- autorise Madame le Maire à signer ces conventions.

### 4. Enquête publique GÉOFORON

Par courrier du 24 juin 2014 Monsieur le Préfet a informé la collectivité que la société GEOFORON, dont le siège se situe à Roquefort (47), a sollicité l'octroi d'une autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température, dite autorisation de recherche de « Salève » qui concerne entre autres notre commune.

Le projet de la société consiste à exploiter les thermies emmagasinées dans le sous-sol pour produire de l'électricité



## Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

au travers d'une centrale électrique et exploiter les thermies résiduelles dans le cadre de réseaux de chaleur dont pourraient bénéficier les territoires concernés. L'autorisation de recherches de gîtes thermiques à basse température est un titre minier qui confère au titulaire l'exclusivité du droit de recherche de la ressource minière visée à l'intérieur du périmètre du titre. L'octroi d'une autorisation de recherche n'autorise en aucun cas l'ouverture de travaux qui, le cas échéant, nécessitent eux-mêmes d'autres procédures d'autorisation.

Par courrier du 12 août 2014 Monsieur le Préfet a informé les collectivités de cette demande et par courrier du 9 septembre 2014 il a transmis l'arrêté préfectoral n° 2014252-0011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique de 35 jours du mercredi 1er octobre 2014 9h00 au mardi 04 novembre 2014 17h00.

L'ensemble des 72 communes concernées dont la nôtre a reçu un dossier relatif à cette demande et doit assurer des formalités d'affichage.

Des registres d'enquête sur lesquels chacun pourra consigner ses éventuelles observations, propositions et contre-propositions sont déposés dans les communes d'ANNEMASSE, CRUSEILLES, REIGNIER-ESERY, SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, LA ROCHE-SUR-FORON, BONNEVILLE, et SAINT-JEOIRE.

La commission d'enquête se tient à disposition du public dans ces mairies selon un calendrier défini.

Madame le Maire donne lecture de différents documents relatifs à ce sujet : compte-rendu d'une réunion d'information du 11 septembre 2014 à ARCHAMPS et à ANNEMASSE diffusé par la Communauté de Communes Arve et Salève, extrait d'articles de presse, courrier reçu de Monsieur SADDIER, Député-Maire de BONNEVILLE...

L'assemblée ouvre le débat puis indique que :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012047-0004 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve, Vu l'arrêté n° 155 bis du 18 juillet 2014 portant organisation de la coordination routière lors des pics de pollution dans les bassins d'air « vallée de l'Arve », « vallée de la Maurienne Tarentaise » et « zone urbaine des Pays de Savoie », Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie du 24 juin 2014 informant les communes et les députés concernés de deux projets de la société GEOFORON : le premier projet concerne une demande d'autorisation de recherche de gîtes géothermiques basse température qui fait l'objet d'une enquête publique à partir du 1er octobre 2014 au 04 novembre 2014, le second porte sur l'autorisation de recherche de gîtes géothermiques haute température pour laquelle une consultation du public a été organisée sur le site internet du ministère de l'Écologie du 24 juin au 16 juillet 2014, Vu l'arrêté préfectoral n° 2014252-0011 portant ouverture et organisation d'une enquête publique concernant une demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température dit permis de « Salève » sur partie du département de la Haute-Savoie – SAS GEOFORON et abrogeant l'arrêté n° 2014220-0009 du 08 août 2014, Considérant que cette demande, présentée au titre du code minier, accorde l'exclusivité des recherches au demandeur sur le territoire concerné pour une durée de 3 ans, Considérant qu'à l'issue des phases d'études, d'acquisitions de données de type géophysique et réglementaires, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie délivrera soit une autorisation de recherches, soit un rejet,

Considérant que les observations, propositions et contre-propositions écrites peuvent être adressées à la Présidente de la commission d'enquête,

Considérant que ladite enquête publique est ouverte dans les 72 communes concernées du 1er octobre 2014 au 04 novembre 2014 et que la commission d'enquête se tient à disposition du public selon le calendrier indiqué dans l'arrêté préfectoral n° 2014252-0011,

Par la présente motion, les élus du conseil municipal de LA MURAZ font part :

- de leur non opposition systématique à la recherche de nouvelles énergies durables,
- de leurs inquiétudes sur la question de la présente recherche et de cette éventuelle exploitation de gîtes géothermiques
- de leur avis non favorable pour ces études.

Ils constatent les délais extrêmement courts d'information des collectivités sur des sujets qui les intéressent pourtant au premier plan, et souhaitent avoir de plus amples informations et retours d'expérience en la matière.

Ils rappellent que les collectivités locales sont engagées de longue date dans la préservation de l'environnement et l'aménagement du territoire en lien avec les intercommunalités du secteur. Les collectivités sont d'ailleurs reconnues par l'État comme gestionnaires des ressources et animées par une volonté de développement durable de leurs territoires, elles veillent conformément à l'article 6 de la Charte de l'Environnement, à concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Le Salève bénéficie :

- d'une directive de protection et de mise en valeur de ses paysages qui à travers ses orientations et principes fondamentaux invite les documents d'urbanisme à se préoccuper, par le biais de la réglementation de la pérennité de certaines structures paysagères identifiées comme majeures au regard de l'identité des Paysages du Salève,
- d'un Syndicat Mixte du Salève qui anime, préserve et valorise ce massif,
- de la maison du Salève...

Il est classé site Natura 2000.

L'assemblée rappelle que notre région est particulièrement exposée aux événements sismiques. Elle souhaite de plus amples informations sur les risques que les techniques de géothermie profonde pourraient engendrer sur la stabilité du sol et du sous-sol et sur la qualité des eaux exploitées pour la ressource en eau potable, au-delà des captages prioritaires.

S'estimant non suffisamment informée et pour l'instant pas suffisamment au fait de la question, elle préfère avancer le facteur de précaution, facteur important dans la prise d'une telle décision.

Convaincus qu'il est nécessaire de mettre en œuvre l'utilisation d'énergies renouvelables, les élus s'interrogent toutefois sur l'adéquation de la géothermie profonde avec notre région sismiquement sensible et disposant de ressources hydrauliques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur Yves JACQUEMOUD)

- sollicite l'inscription de cette motion dans le registre de l'enquête publique,
- dénonce le manque de concertation avec les élus locaux, notamment en ce qui concerne l'autorisation de recherche



# Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

de gîtes géothermiques haute température pour laquelle une consultation du public a été organisée sur le site internet du ministère de l'Écologie jusqu'au 16 juillet 2014

- Dénonce l'absence d'évaluation globale des incidences de mise en œuvre d'une opération de géothermie,
- souligne le caractère particulièrement remarquable du massif du Salève
- fait part de son intention de le préserver
- se prononce non favorable à de telles demandes d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température.

Cette motion d'alerte sera inscrite dans le registre d'enquête publique déposé en Mairie de REIGNIER.

De plus, afin que la commune puisse inscrire sur le registre d'enquête publique des observations sur d'éventuelles nuisances ou problèmes soulevés, il convient que le conseil Municipal délibère.

Ce dossier portant sur un sujet complexe, nécessitant une étude plus approfondie et engageant dans le temps doit être examiné en commission environnement, voire en commission voirie (puisque relatif aussi aux réseaux d'eau). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour écrire au nom de la Commune les observations qu'elle jugera utiles et pour l'exécution de la présente délibération.

## 5. Décisions prises par délégations

### Location d'appartement

Renouvellement du bail précaire d'un professeur des écoles plus en poste à LA MURAZ depuis la rentrée 2014, pour une période de 2 mois (renouvelable) et un loyer mensuel de 500,00 €.

Déclarations d'intention d'aliéner :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessous :

- parcelles E 1238 et 1298 situées au lieudit « Sur la Biolitte »
- parcelle B 1229 située au « 122 route de Monet »
- parcelle E 1401 et 1711 situées au lieudit « Cologny »

## 6. Commissions communales

### Commission urbanisme

Les dossiers en cours ont été étudiés lors de la réunion du 25 septembre présidée par le responsable de la commission urbanisme.

Centre Communal d'Action Sociale

Lors de la réunion du 22 septembre, les points suivant ont été abordés :

- Organisation des après-midi récréatifs pour les Aînés qui débiteront le 07 octobre
- Organisation du goûter des Aînés
- Choix des colis de Noël : prise de connaissance de plusieurs offres, choix à finaliser
- Organisation d'une sortie intergénérationnelle rassemblant certains élèves de l'école et aînés de la commune. Cette promenade conduira ces muraziens jusqu'à Bellegarde visiter les installations de l'usine d'incinération du SIDEFAGE. Elle pourrait avoir lieu en novembre, au terme de travaux en cours.

## 7. Questions diverses

### Affaires scolaires

#### Transport scolaire

Depuis la rentrée, le ramassage scolaire (collégiens et lycéens) est assuré par la société APS, adjudicataire du marché public lancé par le SM4CC (Syndicat Mixte des

4 Communautés de Communes : 4 Rivières, Arve et Salève, Faucigny Glières et Pays Rochois), compétent en la matière. Seul un grand car assure la tournée sur la commune actuellement, sans navette complémentaire comme par le passé. Cela engendre des problèmes d'horaires pour les enfants (ponctualité, arrivée tardive le soir) ce que les familles ont fait remonter en mairie en même temps que leurs craintes liées aux événements neigeux à venir. Le temps hors domicile est déjà rallongé de 40 mn pour des enfants ramassés dans les hameaux suivants : Le Tournier, La Joie, Chez Blaise et Le Fernex.

Une réunion sur site en présence d'un membre de la société de transport, du directeur des services de Proximité (organisateur du transport scolaire pour le SM4CC) et d'une élue communale a été organisée le 24 septembre pour faire un état des lieux des différentes problématiques rencontrées et à régler pour chacun en ce qui les concerne.

### Cérémonie du 11 novembre

Sur l'initiative du Conseil Général, en cette année de centenaire du début de la première guerre mondiale, une classe par commune du canton est invitée à participer à la cérémonie du 11 novembre qui se déroulera à Reignier afin de promouvoir les valeurs civiques et citoyennes.

Les élèves présents chanteront au cours de la cérémonie le Chant des Partisans, chant préparé au préalable en classe.

La cérémonie aura lieu le mardi 11 novembre 2014 au monument aux Morts de Reignier à partir de 10h30. Un buffet sera proposé aux enfants dès la fin de la cérémonie.

### Voie

#### Abri bus de Chez Déperraz

Le projet de réaménagement du chalet évoqué en séance du 10 juillet 2014 a abouti. Les services techniques l'ont réhabilité. Une famille a exprimé des remerciements à Madame le Maire.

### La Croisette

Sur la demande des habitants de ce hameau, l'implantation du local à poubelles situé actuellement sur LA MURAZ, pourrait être revue afin d'être plus discret dans l'environnement. Madame le Maire et un élu de chaque commune limitrophe (Collonges-sous-Salève et Archamps) se sont transportés sur place pour étudier et apprécier une nouvelle implantation. D'autres opérations d'harmonisation du hameau (illumination de Noël...) seront envisagées.

### Bâtiments communaux

L'appartement situé à l'étage de l'école maternelle devrait se libérer dans les prochains mois. Il ne peut être reloué sans un minimum de travaux. Une réflexion sur son devenir peut être envisagée : locaux (1er étage et espace sous combles) restant disponibles pour l'école, logements sociaux avec bail emphytéotique....

### Vie communale

#### Forum des Associations

Cette première édition se déroulera demain à la salle polyvalente (salle de réunion).

## Conseil Municipal du 6 novembre 2014

Excusées : Ghislaine GUERIN Procuration : 1

Sylvie VIRET (procuration à Jean-François LARUAZ)

Absent : 0 Public : 1

Monsieur Stéphan DEGEORGES du Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est venu présenter le projet de requalification et de construction du groupe scolaire initié sous la précédente mandature afin



# Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

que nouveaux et anciens élus bénéficient d'une information globale sur l'état d'avancée de cette étude.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

## 1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

Le Conseil Municipal, en l'absence de remarques et à l'unanimité,

- approuve le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2014.

## 2. Subventions aux associations

De nombreuses associations ont adressé une demande de subvention en cours d'année.

Madame le Maire présente ces correspondances, indiquant les principales informations communiquées.

Au vu, de ces demandes, de l'intérêt que ces associations présentent pour certains habitants de la commune ou du soutien que l'assemblée souhaite leur apporter, la liste des bénéficiaires retenus et des sommes leur étant respectivement allouées est ainsi dressée :

Nom de l'association	Attribution
Alzheimer Haute-Savoie	100,00 €
Anciens Combattants du Canton de Reignier	50,00 €
Association de lutte contre la faim	50,00 €
Association des Paralysés de France	100,00 €
Association Française des Sclérosés en Plaques	50,00 €
Banque alimentaire de Haute-Savoie	100,00 €
CANHICAP (chiens guides d'aveugles)	50,00 €
Centre Régional Léon Bérard	100,00 €
De l'Ombre à la Lumière	50,00 €
Groupe d'Intervention et de Secours de la Haute-Savoie	50,00 €
La Ligue contre le Cancer	75,00 €
Les Restos du Coeur	100,00 €
Lycée Privé HB de Saussure - Combloux (74)	50,00 €
Locomotive (enfants leucémiques)	75,00 €
MFR Les Cinq Chemins - Margencel (74)	50,00 €
Mutame	78,00 €
Prévention Routière	50,00 €
SOS Amitiés	50,00 €
Souvenir Français	50,00 €
Union Départ Asso parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis	50,00 €
Association des familles des traumatisés crâniens	50,00 €
Espaces Femmes	50,00 €
Handifestif Reignier	50,00 €
Union Départementale des Donneurs de Sang	200,00 €
TOTAL	1 678,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- vote ces subventions,
- autorise Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2014.

## 3. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités, par les collectivités territoriales, aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires et aux conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que la collectivité fait régulièrement appel au concours du receveur de la commune pour bénéficier des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en mars 2014,

Considérant que cette indemnité peut être modulée en fonction des prestations demandées et qu'elle est calculée par application d'un tarif réglementaire portant sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 3 voix contre (Yannick JANIN, Denis MEYNET et Valérie TRUCHET), décide :

- de conserver le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable
- d'accorder à Madame Suzanne TIRARD-COLLET l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, calculée selon les textes en vigueur ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires.

## 4. Achat de matériel de voirie

Ce point inscrit à l'ordre du jour a déjà bénéficié d'études :

- diagnostic des matériels existants
- recensement des besoins
- obtention de différents devis
- réflexion sur l'adéquation avec l'effectif et les personnels du service technique...

Une information relative au droit du travail est survenue depuis l'envoi des convocations. Cette étude demande encore à être approfondie.

Aussi ce point n'aboutira-t-il pas sur une délibération ce soir mais sur une convocation de la commission « services techniques ».

## 5. Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Reignier

La Commune voisine a informé notre Collectivité de la prescription de la révision N° 3 de son Plan Local d'Urbanisme (délibération N° 2014DELIB148 du Conseil Municipal en date du 07 octobre 2014).

Conformément aux articles L121-4, L123-8 et L123-16 du Code de l'Urbanisme, les représentants de certains établissements publics et de certaines collectivités territoriales, telle notre commune, sont invités à demander à être ou ne pas être consultés au cours de la procédure de révision du PLU.

Les communes de REIGNIER et de LA MURAZ étant



# Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

limitrophes, il paraît intéressant de se tenir informés d'éventuelles modifications ou évolutions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de demander à être consulté,
- nomme Monsieur Gianni GUERINI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour représenter la Commune de LA MURAZ aux différentes réunions.

## 6. Schéma directeur de randonnée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la demande du Conseil Général de la Haute-Savoie (courrier du 18 juin 2014),

- rappelant son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR)
- informant de son approbation en décembre 2013 d'orientations d'une nouvelle politique de randonnée ambitieuse, plaçant la valorisation des espaces naturels et les attentes des randonneurs au cœur du dispositif et garantissant une qualité exemplaire des itinéraires de grande itinérance (sentiers dits d'intérêt départemental de niveau 1, à savoir les GR, les GRP et la GTA/Chemin du Soleil),
- confirmant le maintien d'un dispositif d'aides conséquent auprès des collectivités pour le développement de leurs projets de randonnées pédestres, VTT et équestres,
- demandant de réaliser un schéma directeur de randonnée, Vu la délibération N° 36/2014 du 24 septembre 2014 du Syndicat Mixte du Salève relative à l'élaboration du schéma directeur de la randonnée,

Considérant le courrier du 07 octobre 2014 du Syndicat Mixte du Salève :

- rappelant sa compétence en matière d'entretien et de balisage d'environ 280 km de sentiers sur l'ensemble de son territoire,
- proposant de réaliser le schéma demandé par le Conseil Général sur la totalité du territoire du Salève,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Salève à réaliser le schéma directeur de la randonnée pour la commune de LA MURAZ,
- autorise Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Salève à signer tous les documents relatifs à ce projet.

## 7. Décisions prises par délégations

Déclarations d'intention d'aliéner :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessous :

- parcelles E 1662, 1970, 1971 et 1976 situées aux lieudits « Cologny » et « Les Charmettes »,
- parcelles E 1356, 1368, 2025, 2028, 2031, 2032 et 2035 situées au lieudit « L'Uche »,
- parcelle E 1661 située au 215 route du Mont Salève.

## 8. Commissions communales

### Centre Communal d'Action Sociale

Les rencontres des aînés du mardi après-midi se déroulent dans une ambiance amicale : jeux de cartes, de société, échanges... L'effectif oscille entre 5 et 13 personnes. Jusqu'à présent un élu ou un membre du CCAS accueillait les participants en début d'après-midi avec café et pâtisseries. À compter du 18 novembre, ce comité d'accueil s'effacera pour laisser toute autonomie et indépendance aux présents.

Commission communication

La préparation du bulletin de décembre est lancée.

## Commission environnement

Celle-ci poursuit sa réflexion sur la mise en place d'un plan de circulation des véhicules à moteur sur la Salève, projet porté par le Syndicat Mixte du Salève.

## 9. Questions diverses

### Secrétariat Mairie

Afin d'élargir le service rendu au public (ouverture tardive et une demi-journée supplémentaire) les horaires d'accueil seront désormais :

- Mardi de 13h00 à 19h00
- Mercredi de 09h00 à 12h00
- Vendredi de 13h00 à 18h00.

Le secrétariat sera par contre complètement fermé au public les lundis et jeudis après-midi.

Il reste néanmoins disponible pour les urgences les autres demi-journées (lundis, mardis, jeudis et vendredis matin) et reste largement joignable par téléphone (04 50 94 51 86) et par mail (secretariat@mairie-lamuraz.fr) du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 à l'exception du mercredi après-midi.

### Transport scolaire (suite de la séance précédente)

La réunion sur site en présence d'un membre de la société de transport, du directeur des services de Proximité (organisateur du transport scolaire pour le SM4CC) a fait apparaître le besoin de mettre à nouveau en place une navette en rabattement sur la ligne principale. Celle-ci devrait être opérationnelle dès les prochains jours.

### Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie communale aura lieu à 9h15 au monument aux morts. L'assemblée sera ensuite invitée à poursuivre ce moment de mémoire à la cérémonie intercommunale organisée par la Mairie de REIGNIER-ESERY et le Conseil Général.

16 enfants de notre commune y participeront cette année. Ils seront transportés par car et accompagnés exclusivement par des élus faute d'enseignant.

### Temps d'activités périscolaires (TAP)

Afin d'étudier le rythme scolaire à mettre en place pour la rentrée 2015, un nouveau sondage va être réalisé auprès des parents d'élèves. Ils devront se prononcer sur trois horaires proposés (TAP effectués sur 4 créneaux quotidiens de ¾ d'heure, sur 2 créneaux de 1h30 ou sur un seul de 3h00) et sur leur intention d'utiliser ou pas l'accueil mis en place par la mairie durant ce ou ces créneau(x).

Le résultat de ce sondage et la concertation avec le corps enseignant sont des informations importantes pour la prise de décision des élus tant pour les horaires à retenir que les moyens à mettre en place pour un accueil judicieux et adapté des élèves.

### Téléthon

Le 6 décembre 2014 donnera lieu à la traditionnelle marche depuis REIGNIER suivie de la soupe à l'oignon (ou aux légumes), avec la participation de l'harmonie de REIGNIER.



## Vandalisme dans notre commune

Cet été et cet automne, des actes de vandalisme ont été commis dans notre commune. Les WC situés sous l'abribus ont connu les démolisseurs. Vous en verrez une photo particulièrement éloquente. De tels actes sont choquants et déplorables. Il y avait bien longtemps que cela ne s'était pas produit. Nous rappelons chacune et chacun au respect du bien commun en espérant que ces actes ne sont pas le fait de certains de nos concitoyens.



Par ailleurs, et il s'agit là d'un autre type de vandalisme, le grand chaudron de cuivre rempli de plantes à fleurs qui orne les abords du four banal est parti en balade. Oh, il est bien certain qu'il n'a pas bougé tout seul. Il a sans doute même fallu un matériel important pour l'emporter. Il a finalement été retrouvé loin de son lieu de repos. Cette fois, il s'agit d'un bien public dont la valeur a peut-être suscité des convoitises. Comme vous le savez, les vols de cuivre sont courants de nos jours et la SNCF a connu à plusieurs reprises des vols de câble de caténaires. En ce qui concerne notre chaudron, il est possible que les voleurs aient éprouvé quelques difficultés pour le cacher ou le négocier. Ils ont fini par l'abandonner sur le territoire de la Commune.

Enfin, le week-end des 13 et 14 décembre, des journaux ont été brûlés dans les toilettes garçons de l'école. De tels actes sont absolument inadmissibles. Il n'est pas possible de clore le territoire scolaire avec des portails plus hauts et hérissés de pics car l'accès de l'école doit rester facile pour les pompiers en cas d'intervention.

Pour finir, des pneus de véhicules stationnés au Centre Village ont été crevés dans la nuit du 19 au 20 décembre 2014.

E.T.





## Emploi d'été

Comme à l'accoutumée, deux jeunes résidant sur la commune ont été recrutés cet été afin de pallier les absences des agents des services techniques en congé estival, à tour de rôle. Il s'agit d'Alicia Meynet et d'Emy Cotrant.

Les mois de juillet et d'août ayant été particulièrement pluvieux, la somme globale des temps de travaux liés à l'arrosage a été considérablement réduite.

Néanmoins, la pousse des gazons et des mauvaises herbes dans les espaces verts communaux a nécessité de nombreuses heures de travail, chiffres comparés aux mêmes périodes avec des étés secs.

Enfin, l'entretien de volets par ponçage et revernissage a pu être mené en plus des travaux habituels de nettoyage des bâtiments scolaires.

Je souhaite donc bonne poursuite estudiantine à nos deux jeunes de 2014 ! et j'en profite pour faire un appel pour l'été 2015 :

La commune recherche donc un(e) étudiant(e) ou deux, âgé de 16/17 ans minimum, voire 18 ans avec permis, résidant à La Muraz pour une période de 3 semaines chacun (1 en juillet – 1 en août). N'hésitez pas à déposer un petit courrier en mairie courant avril 2015.

G.G.



## Abribus



### Abribus Chez Déperraz

Dès la mise en place du nouveau conseil municipal, un groupe de parents d'élèves a demandé un rendez-vous en Mairie afin d'évoquer la dangerosité de l'arrêt de bus situé route d'Annemasse au niveau du carrefour avec le chemin de la Grange Rouge au lieu-dit « Chez Déperraz ».

Rapidement, M<sup>me</sup> Le Maire et des adjoints se sont rendus sur place et ont fait le même constat : il fallait réagir rapidement. En effet, les années passant, l'abri était devenu trop exigu et des enfants en surnombre attendaient à l'extérieur, près de la route départementale. De plus, au niveau de cette portion rectiligne, les automobilistes ont tendance à accélérer.

S'en est suivi un rendez-vous avec M. Le Conseiller général Maurice Sonnerat et les services du Conseil Général, gestionnaires de cette voirie : un projet de plateforme construite sur des matériaux compactés pouvant supporter un arrêt de bus et un abri a été évoqué. Les semaines s'écoulant, il s'est avéré que ce dernier ne pourrait voir le jour pour la rentrée scolaire : coût à budgétiser, mise en concurrence pour travaux de voirie, dossier de prise en considération à faire valider....

Nous avons alors décidé de simplement reculer l'emplacement de l'ancien abri en créant une petite plateforme sécurisée par une barrière.

Les agents du service technique communal ont donc été mobilisés tardivement. Ils ont réalisé l'ensemble de ces travaux en les intercalant avec les différentes missions estivales. Les régulières pluies de juillet et août ont ralenti les travaux mais tout a été achevé pour la reprise de septembre.

Je tiens particulièrement à remercier Pierre et Alexis (agents techniques) qui ont trouvé les bonnes solutions pour mener à terme ce chantier, certes modeste, mais pas si simple par son organisation tardive et son planning resserré !

Enfin, grand merci aux nombreux parents : ils étaient très alarmés en avril car soucieux de la sécurité de leurs enfants et ont su nous faire part de leur remerciements et compliments dès la rentrée.

G.G.



## Plateforme élévatrice - Salle polyvalente



Afin de répondre aux exigences de la loi sur l'accessibilité des locaux publics aux personnes à mobilité réduite, et de permettre un accès plus facile à la salle de réunion située en étage, nous avons fait équiper le bâtiment d'une plate-forme élévatrice. Cette décision avait été prise par la Municipalité précédente. Il avait alors paru intéressant, et le projet en a été maintenu, que cette machine permette également une liaison avec le sous-sol. Désormais, cette installation est terminée. Il doit être évident pour tous que ce n'est pas un jouet et que sa mise en service est limitée : il ne sera fonctionnel qu'à la demande d'associations qui en éprouveraient le besoin. En effet, comme son nom l'indique, il s'agit d'une plate-forme élévatrice et non d'un ascenseur.

E.T.

## Réfection du sol d'une classe

### Notre Ecole : réfection des sols dans les classes de primaire

Rien n'étant éternel en ce bas monde, les salles de classe de notre école se voient offrir périodiquement une petite cure de jouvence. Après les peintures des dernières années, en cet été 2014, ce fut le tour des sols. Ils avaient subi l'usure du temps depuis la construction en 1988. De plus, il paraissait important de choisir un revêtement plus facile à entretenir. C'est donc maintenant chose faite. En effet, il n'était pas question d'attendre la rénovation des locaux qui sera consécutive à la construction d'un nouveau bâtiment pour les classes de maternelle. Nous conservons le souci du bien-être de nos enfants et des personnels qui travaillent dans l'école, tant l'équipe enseignante que les personnes chargées de l'entretien courant.

E.T.





## Vive la rentrée

C'est avec entrain que les 109 élèves de l'école de La Muraz ont repris le chemin des classes. L'équipe des professeurs des écoles était au complet pour entamer une année riche en événements : un plein panier de projets attend les jeunes élèves pour passer une année enrichissante en savoirs et en partage : cross (en ce début d'année scolaire), une sortie tant attendue à Château Rouge, un voyage « virtuel » en Nouvelle Calédonie, une cérémonie du souvenir du 11 novembre 1914 et pour la suite, il faudra aller à l'école régulièrement pour profiter de tous ces bons moments !

Après une première étape, l'année scolaire dernière avec la mise en place de nouveaux rythmes scolaires avec la création des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), les professeurs des écoles, Madame Le Maire, la commission en charge des affaires scolaires et l'Association des Parents d'Elèves ont fait un premier bilan sur ce fonctionnement : des ajustements ont déjà eu lieu avec la suppression d'un poste pour pallier le nombre décroissant de fréquentation des jeunes. Le choix des activités reste inchangé pour cette année.

Pour l'année scolaire prochaine, hé oui, il faut déjà y penser, il semble important de réfléchir à une nouvelle organisation des TAP : fréquentation, créneaux horaires nouveaux, activités ludiques et sportives repensées car il faut faire des dossiers en vue d'une acceptation auprès des services de l'Education Nationale.

Parents, soyez sûrs que chaque membre de la communauté éducative mettra vos jeunes au centre de cette réforme et des projets de leur école.



Que chacun trouve le bon tempo et  
bonne année scolaire à tous...

M-E.L.

## Les transports scolaires vers le collège de Reignier

### Une nouvelle organisation

A la demande des autorités préfectorales, la compétence « transports scolaires » a été déléguée de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCAS) vers un nouveau Syndicat, le Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes (SM4CC) qui regroupe Arve & Salève, le Pays Rochois, les Quatre Rivières et Faucigny Glières. Le siège de ce Syndicat se trouve à la Roche sur Foron. Après appel d'offre, la société APS (Autocars Pays de Savoie) a emporté le marché.

### Depuis la rentrée de septembre dernier, des problèmes

Pour La Muraz, auparavant, un car circulait de chez Blaise au Collège et un véhicule léger desservait les points d'arrêt des routes d'Arbusigny et de la Croisette (jusqu'au Feu).

La nouvelle organisation a remplacé cet ensemble par un seul car qui doit forcément partir beaucoup plus tôt et rentrer beaucoup plus tard le soir (30 à 40 mn d'augmentation de temps des trajets).

Cette situation est en soi dommageable pour les enfants demeurant près de ces « petites routes ». De plus un grand car ne peut pas faire demi-tour dans des conditions

optimales, voire minimales de sécurité et aura beaucoup plus de difficultés en cas de neige, notamment au Caron. La Municipalité a pris le problème en main dès qu'elle en a été informée et elle n'arrête pas de demander des améliorations et des explications aux responsables de cette situation. Une petite amélioration a été apportée afin de simplifier les manœuvres : un car plus petit dessert les « petites routes ». Malheureusement, le gain en temps de trajet est faible pour ces enfants car APS ne fournit qu'un seul conducteur pour les deux véhicules et l'un des deux doit stationner sur le parking de la Mairie quand il ne roule pas. Au moment où nous mettons sous presse, le problème n'est donc pas résolu complètement...

Peut-être s'agit-il d'un marché mal défini. La Municipalité, Maire en tête, essaie par tous les moyens d'obtenir une solution acceptable par les familles de La Muraz. Un courrier du Président de la Communauté de Communes Arve & Salève, co-signé par M<sup>me</sup> le Maire sera envoyé dès ce début d'année, dans le but de revenir à une situation normale quant aux horaires.

E.T.



## Service de car



Le service de car du vendredi matin à destination d'Annemasse est assuré UNE FOIS PAR QUINZAINE. Durant l'année 2015, le car desservira la ligne aux horaires actuels (départ de l'abri bus du chef-lieu à 8 h) et aux dates suivantes :

JANVIER	vendredi 2 - vendredi 16 - vendredi 30	JUILLET	vendredi 3 - vendredi 17- vendredi 31
FEVRIER	vendredi 13 - vendredi 27	AOUT	vendredi 14 - vendredi 28
MARS	vendredi 13 - vendredi 27	SEPTEMBRE	vendredi 11 - vendredi 25
AVRIL	vendredi 10 - vendredi 24	OCTOBRE	vendredi 9 - vendredi 23
MAI	vendredi 8* - vendredi 22	NOVEMBRE	vendredi 6 - vendredi 20
JUIN	vendredi 5 - vendredi 19	DECEMBRE	vendredi 4 - vendredi 18 jeudi 31 ou vendredi 1 <sup>er</sup> /01*

\* dates à confirmer par la mairie d'Annemasse concernant le marché

## Mardis après-midi des Aînés

Depuis début octobre, les aînés qui le désirent se retrouvent tous les mardis après-midi pour jouer aux cartes, au scrabble ou autre, à la salle de réunion au-dessus de la salle polyvalente. Une bonne douzaine de personnes vient régulièrement, parmi elles, surtout des joueuses et joueurs de belote.

Les boissons sont mises à disposition par la mairie, et un tournus parmi les hôtes des mardis après-midi permet à tout un chacun de se régaler de tartes ou autres spécialités pâtisseries de notre commune, voire de fêter ensemble des événements heureux de la vie.

Si vous désirez les rejoindre, n'hésitez pas. Si la belote ne vous passionne pas, d'autres jeux vous attendent avec une bonne discussion au détour de ce moment convivial.

N.P.





## Etat civil

### NAISSANCES

18.07.2014	ORESTE MILANOLO Enzo	516 route des Bois d'Yvre
19.09.2014	GUINARD Manon, Louise	401 route du Mont Salève
14.10.2014	GAIME Maëly, Emilie	486 chemin de la Biollitte
06.11.2014	UGUET Oscar, Daniel, Marius	2200 route d'Esery
02.12.2014	SIMON Adam, Gabriel	445 route du Mont Salève



### MARIAGES

12.08.2014	MARECHAL Mathieu et LENG Sok Soheat
16.08.2014	CHIRAT Bertrand et SOULAT Elodie
06.09.2014	CIPRIANO Laurent et MARASCHIN Eloïse

### DÉCÈS

07.08.2014	PÉRINET Eloi
12.08.2014	LAVERRIÈRE épouse MILANOLO Marcelle
23.08.2014	DÉMOLIS Jean-François
01.09.2014	DUPONT épouse BOVAGNE Yvonne
01.09.2014	DUPONT-DESCOMBES Francis
19.09.2014	DUPONT épouse DUPONT-DESCOMBES Juliette

## Urbanisme

### Demande de permis de construire

- EARL LA BESACE** - 68 chemin de Besace  
Extension bâtiment agricole (demande accordée)
- GODDERIDGE William** - 2435 route des Bois d'Yvre  
Reconstruction ancien existant (demande accordée)
- AL-MAMOUD Nawaf** - 66 chemin des Bois de Cologny  
Fenêtres de toit (demande accordée)
- LECLERCQ Rémi** - 173 Centre Village  
Mur soutènement (demande accordée)
- FERREIRA DA SILVA Carlos** - Ch. du Mont d'En Haut  
Maison individuelle (demande en cours)

### Demandes de déclarations de travaux

- BAILLARD Alain** - 1799 route de Cruseilles  
Panneaux photovoltaïques (demande accordée)
- BAULET Olivier** - 1093 route du Mont Salève  
Abri jardin poulailler (demande accordée)
- SARL COLLOUD** - 7 rue Vernand - Annemasse  
Division foncière
- RANGIER Nicolas** - 25 route d'Arbusigny  
Abri jardin (demande refusée)
- TOSCO Jean-Marc** - 2116 route des Monts  
Abri jardin (demande accordée)
- DUPONT DESCOMBES Bernard** - 215 route des Nants  
Sas d'entrée véranda (demande accordée)
- SCHMIDT Ulysse** - 140 Chemin de La Croisette  
Réfection bardage du garage et de la maison (demandes en cours)



## Commission Internet



Voici les membres qui composent le Comité consultatif Internet de la commune :

- Rocio Bohorquez
- Marie-Chantal Jacquemoud
- Yves Soubras

Ce comité aura en charge la mise à jour régulière du site Internet, la traduction et son évolution, en étroite collaboration avec l'équipe de notre webmaster Pascal Conicella, à qui nous adressons nos plus vifs remerciements. En effet, depuis sa création en 2002, notre site a déjà subi « un changement de look », le tout offert gracieusement. Merci à toute l'équipe.

Merci également à Madeleine Bovagne pour son appréciable contribution de ces dernières années, à Bénédicte Bocquien pour son impeccable et important travail de traduction en anglais, et à Eric Caul-Futy, notre précieux interlocuteur côté technique.

N.P.

## A.P.E. - Association des Parents d'Elèves

### Hommage

L'association de Parents d'élèves voudrait rendre un hommage à Son Fidèle Père Noël. Depuis plus de trois ans, il venait rendre visite aux enfants de l'école un après-midi de décembre. Tout doucement, il frappait aux portes des classes avec sa canne, créant toujours surprise et admiration chez les plus petits. Il savait être à l'écoute et prenait le temps de raconter des petites anecdotes, sur un de ses rennes malades ou sur ses lutins débordés. Des jouets plein sa hotte, il faisait sa distribution pour le plus grand plaisir des enfants... et des parents et enseignants, avec qui il avait toujours un petit mot pour plaisanter. C'était un homme d'une grande générosité et nous le remercions pour tous ces bons moments passés à nos côtés.

Merci Père Noël, tu resteras à jamais dans notre cœur ...



L'assemblée générale du 30 septembre a malheureusement réuni peu de familles.

### Voici la nouvelle équipe en place :

**Présidente** : Emmanuelle Janin

**Vice Président** : Olivier Baulet

**Trésorier** : Sébastien Carrieu

**Secrétaire** : Yannick Canonne

**Membres actifs** : Thierry Ochoa, Thibault Amaudruz, Christine Laruaz, Delphine Laruaz et Lorène Socquet.

L'association de parents d'élèves a pour vocation d'organiser des manifestations tout au long de l'année afin de financer des projets pour l'ensemble des enfants de la Muraz. Nos enfants ont la chance de pouvoir partir au ski, d'aller à la piscine, de participer au Festival du livre et de bénéficier de bien d'autres sorties, gratuitement grâce au soutien de l'association. Nous comptons sur l'aide des familles tout au long de l'année scolaire.

### Quelques dates à retenir :

**21 mars 2015 : soirée carnalagasagnes**

**9 et 10 mai 2015 : vente de fleurs et plantons**

**26 juin 2015 : fête de l'école**

**13 juillet 2015 : soirée moules frites**

Retrouvez nous sur [www.apelamuraz.fr](http://www.apelamuraz.fr) et sur facebook A.P.E. LA MURAZ

Emmanuelle Janin, Présidente de l'A.P.E.



## Sport et Loisirs



Ça y est ! L'Association Sports et Loisirs est repartie ! Depuis quelques années, la branche Sports et Loisirs de l'Association était en dormance. Seule la bibliothèque était et est toujours active, sous la responsabilité d'Elodie Ernandes. Suite à notre assemblée générale qui s'est déroulée en septembre dernier, un comité « Sports et Loisirs » de 7 personnes s'est formé avec des filles dynamiques, motivées et pleines d'idées !!! Nous avons redémarré la section Sports avec Sandrine Soatto, notre « super prof ». Habitante de Monnetier-Mornex, Sandrine est diplômée d'un brevet d'état des métiers de la forme et de zumba.

Pour nous, elle enseigne :

- La zumba enfant le jeudi de 16h45 à 17h45
  - La gym douce « body power » le jeudi de 10h à 11h et le vendredi de 18h à 19h
  - La zumba adulte le vendredi de 19h à 20h et de 20h à 21h
- Grâce à Sandrine, très professionnelle et au caractère pétillant, nous avons dépassé tous nos espoirs. En effet, nous comptons aujourd'hui plus de 80 adhérents qui assistent à ses cours. Aussi, à Sandrine et à tous nos adhérents, nous adressons un chaleureux Merci car vous avez répondu présent et cela est très encourageant pour la suite.



Pour ce re-démarrage, nous avons eu également la chance et le plaisir de travailler avec un graphiste génial : notre ami Olivier Baullet ! Il nous a proposé un nouveau logo et s'est occupé, et s'occupe encore, de toutes nos publications. Pour tout son travail et son dévouement, un grand, et même un très grand Merci !

Pour cette année 2015, les « Journées Filles » vont s'installer à la Muraz à la salle polyvalente le temps d'un week-end : samedi 28 et dimanche 29 mars. C'est un marché de créatrices où l'on trouve des bijoux, vêtements, coiffeuse,

esthéticienne, bar à potins, apéro filles... C'est le lieu idéal, en entrée libre, pour passer un agréable moment entre filles ; les hommes sont également les bienvenus ! Alors tous à vos agendas, rendez-vous à ne louper sous aucun prétexte.

Pour clôturer notre 1<sup>ère</sup> année, notre soirée-spectacle aura lieu le samedi 20 juin à la salle polyvalente. Après les représentations de chaque section, un groupe de 5-6 musiciens « Pantone », qui chante des reprises pop rock, variétés françaises et internationales, viendra animer la suite de la soirée à l'occasion de la fête de la Musique. Alors là aussi, venez nombreux fêter l'été et la musique !

Pour septembre 2015, Sandrine sera bien sûr toujours là avec peut-être en plus des cours de salsa ; mais nous voudrions également étoffer notre offre d'activités et proposer davantage de cours. Nous sommes donc à la recherche d'animateurs sportifs, de professeurs de tous horizons. Alors si vous souhaitez enseigner ou si vous connaissez une personne intéressée, prenez contact avec nous ; et bien sûr n'hésitez surtout pas à rejoindre les adhérents actuels si vous en aviez l'envie.

Viviane Pellet - Présidente de l'Association Sports et Loisirs  
Asl.lamuraz@gmail.com





## Comité des Fêtes



### Dernières nouvelles du Comité des Fêtes de La Muraz

Cet automne, le Vide-grenier s'est tenu à la salle polyvalente - nous avons connu quelques déconvenues de temps de pluie battante et froide les exercices précédents - et, bien sûr, un soleil radieux a été de la partie ! Une soixantaine d'exposants et de nombreux fouineurs ont profité de ce dimanche 14 septembre pour faire des affaires, chiner la bicyclette du petit dernier ou l'outil patiné par le temps...

Puis, la Ronde d'Automne, abonnée au beau temps, a vu une forte affluence d'amoureux de belles mécaniques. Quelques 650 repas ont été servis en un temps record (mitonnés depuis la veille par nos cuisinières émérites) par de nombreux bénévoles avec une efficacité souriante et redoutable.

Autour du Four à Pain a bénéficié aussi d'un temps radieux. Le jambon à la broche, la soupe de courge, la tomme blanche ont convaincu de nombreux convives qui ont également apprécié de pouvoir acheter du pain cuit dans l'ancien four restauré !

Lorsque vous lirez ce bulletin, le Téléthon, tradition du mois de décembre, et le Noël Gourmand, occasion de se fournir

en spécialités délicieuses et organisé conjointement avec l'Association « Les Muriens », se seront déroulés.

Le vendredi 29 mai prochain, nous vous proposons un spectacle à la salle polyvalente. L'Atelier Des Petits Machins Trucs, « musique pour les yeux et cirque pour les oreilles », conte de cirque absurde mécano fantasmagorique, plaira à tous, enfants par l'âge et enfants par l'esprit. Deux artistes jonglant avec les objets les plus inattendus nous feront rêver, féerie pour nos yeux et notre imagination. Ce spectacle a obtenu un prix au « Festival au Bonheur des Mêmes » en 2012.

Enfin, nous souhaitons tous que chacun, jeune ou moins jeune, plus ou moins disponible, murazien des neiges d'antan ou de la dernière pluie, souhaite participer à l'organisation des festivités de notre commune, contribue activement ou ponctuellement aux manifestations organisées, amène sa fraîcheur d'esprit et des idées nouvelles...

Vous pouvez me contacter pour toute demande de renseignement complémentaire ou - surtout - pour m'indiquer votre intérêt à devenir membre du Comité des Fêtes de La Muraz !

Eveline Pattay,  
Présidente du Comité des Fêtes

## Les' Muriens - pose de cendriers et poubelles et travaux table au four à pain



« A quoi elle sert votre association ? » Une question que de nombreux adhérents de l'association Les'Muriens ont entendue souvent, et à laquelle ils ne savent parfois pas quoi répondre, tant les évidences ont parfois du mal à être formulées. L'objectif de notre association est simplement de créer des événements pour faire vivre notre village et permettre à tous ceux qui le souhaitent de passer un bon moment autour d'un repas ou d'un verre... Pour nos « clients » bien évidemment, mais aussi pour nos adhérents qui trouvent ainsi un bon prétexte pour se retrouver ensemble... Mais nous ne sommes (pas trop !) sectaires, et si vous souhaitez nous rejoindre pour passer de bons moments, vous êtes les bienvenus. Plus on est de fous...

« Mais les bénéficiaires, vous en faites quoi ? » Une autre question que l'on nous a souvent adressée, et que nous ne nous étions pas vraiment posée. Après la réussite de nos premières manifestations, nous avons décidé d'investir dans

du matériel pour enrichir les suivantes. Mais pas uniquement. Après de cordiales discussions avec la mairie, nous avons financé des cendriers pour les installer à proximité du terrain de sport, avec lesquels nous installerons, lorsque la totalité de la commande aura été reçue, une poubelle de tri sélectif, indispensable pour la propreté de ce lieu de vie de notre village.

Dans la même logique d'aménagement de notre espace quotidien, nous avons d'abord, grâce à notre terrassier officiel Laurent Dupont-Descombes, creusé un trou à proximité du four à pain puis coulé une dalle le 13 septembre avant de nous faire courtoisement inviter chez Monsieur le premier adjoint et son épouse, que nous remercions chaleureusement pour ce bon moment de partage et de discussion. Le samedi suivant, nous avons aménagé cet espace et avons installé des tables de pique-nique et une poubelle, avec l'aide précieuse et l'agréable compagnie de Luc et Denis Meynet, que nous remercions sincèrement. Et puis nous espérons vivement avoir la satisfaction de vous voir utiliser cet aménagement public à partir du printemps prochain...

« Mais cela ne répond pas à la question du deuxième paragraphe », me direz-vous... Outre l'achat de matériel pour nos manifestations et l'aménagement de notre village, nous réfléchissons au financement d'une formation aux premiers secours pour les habitants de La Muraz. Les dates et détails restent encore à fixer, mais nous pouvons d'ores et déjà vous convier à notre prochaine journée gauloise, le premier dimanche de juin, avec comme d'habitude des sangliers à la broche et de la bonne humeur !

L.J.



## Fête au village et Kermesse paroissiale

### Dimanche 20 juillet 2014



Les années se suivent et ne se ressemblent pas. Le 21 juillet 2013, il faisait trop chaud. Le 20 juillet 2014, le ciel était prêt à nous tomber sur la tête. Ceci n'entama pas la bonne humeur ni des organisateurs, ni des participants.

Puisque cette fête, qui rassemble tout le village a aussi un caractère paroissial (les bénéfices dégagés permettent de participer aux dépenses d'entretien et aux besoins matériels de notre paroisse et de notre église), elle commence toujours à l'église du village par une messe. Celle-ci était animée par la chorale paroissiale.

Après le service divin, le service du vin, si vous me permettez ce jeu de mots. Donc, allons à l'apéritif, servi sous le chapiteau. Le « mûrin » coulait à flots, mais certains lui préférèrent le vin de Savoie ou d'Alsace. Tout ceci aiguïsaient les appétits et le repas (jambon à la broche), très attendu, sut se faire apprécier sous le chapiteau. A la fin du repas, le groupe RDV-Danse fut très applaudi. Après cela, le mauvais temps, frisquet et mouillé, découragea certaines bonnes volontés et les stands et animations ne purent connaître la foule des grands jours. Cependant, on put s'exercer au Rodéo mécanique et admirer les sculptures sur bois à la tronçonneuse de Jacky et Noël ainsi que les vieux tracteurs

de Roger. A l'heure du thé, l'orchestre Nuance fit danser les passionnés. Il assura également l'animation après le repas du soir.

Et pendant ce temps-là, malgré le temps, que se passait-il donc au dehors ? La pétanque avec, bien sûr, moins de doublettes qu'habituellement, mais il y eut tout de même un certain nombre de courageux ! Et le traditionnel Patakaiss : là, ce sont les très jeunes qui montrèrent l'exemple. Bravo pour elles et pour eux !

Le repas du soir rassembla de nouveau bien du monde et les côtelettes grillées firent comme toujours le bonheur de tous.

Et lorsque tous eurent dansé, parlé, échangé, vers minuit, chacun prit le chemin du retour. Merci à toutes et à tous et à l'année prochaine.

ET



## Sonnerie du Tocsin - Vendredi 1<sup>er</sup> Août 2014

### Il y a 100 ans, l'entrée en guerre

Le 1<sup>er</sup> août 1914 tous les maires de France sont avertis de la mobilisation générale par une dépêche télégraphiée : « mobilisation générale, le premier jour de la mobilisation est le dimanche 2 août 1914 ».

L'ensemble de la population fut informé le même jour par des affiches (seule la date restait à compléter), placardées sur la voie publique dans chaque commune puis par le tocsin sonné par les cloches des églises et beffrois.

La sonnerie arrête le travail dans les ateliers et dans les champs. Les hommes rentrent chez eux et se préparent à partir...

Pourquoi la sonnerie du tocsin le 1<sup>er</sup> août dans notre commune ?

La sonnerie du tocsin en mémoire de l'alerte qui a été donnée pour la mobilisation générale, il y a 100 ans jour pour jour.

Notre Communauté de Communes Arve et Salève s'est jointe à l'association du Carillon Rhône Alpin labellisé centenaire 14-18. C'est ainsi que plusieurs clochers de notre territoire, dont notre commune, ont fait sonner le

tocsin ce 1<sup>er</sup> août 2014 pendant 5 minutes à 14h00. Gianni, Noël et Yves ont été les acteurs de cette sonnerie du tocsin dans notre commune. Le tocsin est une sonnerie d'alarme à coups répétés et prolongés. Il s'agissait de rappeler la sonnerie entendue lors de l'appel à la mobilisation générale de 1914, prélude à la Grande Guerre.

N.P.





## Ronde d'automne - Dimanche 28 septembre 2014

Au soir de ce dernier dimanche de septembre, les organisateurs de cette importante manifestation avaient tout lieu d'être satisfaits. Cette sixième édition de la Ronde d'automne a tenu toutes ses promesses et a remporté, comme à l'accoutumée, un vif succès auprès du nombreux public qui va grandissant chaque année. Elle a aussi comblé les propriétaires des véhicules anciens, au nombre de 130 ; l'espace d'une journée, ils ont pu s'adonner au pilotage de leurs voitures qu'ils sont fiers de posséder et qu'ils bichonnent avec passion.



La météo nous a encore gâtés cette année et elle demeure assurément un facteur de succès. Profitant de cette arrière-saison estivale, de nombreux spectateurs avaient emmené leur pique-nique et ont déjeuné sur l'herbe durant la pause de midi. Pendant ce temps, l'équipe du Comité des Fêtes au grand complet « régalaît » quelque 650 convives avec un repas concocté presque en totalité sur place par une équipe de cuisinières qui, comme à l'habitude, a accompli des prouesses pour que tout soit prêt à l'heure et que le service ne dure pas plus d'une grosse heure au maximum.

Une nouvelle fois, nous pouvons nous réjouir de ne pas avoir eu à déplorer d'incident majeur dans le déroulement de cette épreuve sportive où chacun des pilotes adopte son rythme en fonction de ses moyens matériels et de ses capacités de conduite, sans esprit de compétition, aucun chronométrage n'étant effectué. De ce fait, le but n'est pas d'aller vite à

tout prix, mais de se faire plaisir en privilégiant la sécurité, sécurité qui est le maître mot que les organisateurs ont continuellement à l'esprit.



Cette manifestation ne pourrait être mise sur pied et organisée sans le concours de plusieurs dizaines de bénévoles rassemblées sous la bannière du Team VH 74 et du Comité des Fêtes, en collaboration avec la Commune. Merci aux riverains de la route départementale pour la compréhension dont ils font preuve face à la gêne que peut occasionner la fermeture temporaire de la circulation. Merci à toutes celles et tous ceux qui ont contribué, chacun à leur manière, au succès de cette journée festive et à l'année prochaine à pareille époque !

N.J.





## Forum des Associations - Vendredi 3 octobre 2014



### Premier forum des associations

Le vendredi 3 octobre a eu lieu à l'étage de la salle polyvalente, le premier forum des associations organisé par la mairie. Tous les Présidents d'associations dont le siège social est situé sur notre commune, avaient reçu un courrier d'invitation.

Les associations présentes ont tenu un stand pour permettre de découvrir leurs engagements et leurs activités faites tout au long de l'année. C'était aussi l'occasion de s'inscrire aux

activités, notamment pour la toute nouvelle structure zumba ou gymnastique de l'association Sports et Loisirs, qui compte déjà beaucoup d'adhérents.

C'est une façon de rencontrer les bénévoles du milieu associatif de la commune, qui tout au long de l'année organisent de nombreuses manifestations. Cette première édition a vu relativement peu de monde, la faute certainement à un manque de communication.

N.P.

## Autour du four à pain - Samedi 18 octobre 2014



Pour cette journée autour du four à pain, le soleil nous a accompagnés tout au long de ce samedi. Cependant, moins de monde était présent que les années précédentes. Dans la matinée, les jambons prenaient une belle couleur sur la broche, l'odeur du jus de pommes fraîchement pressé montait, accompagnée de celle des marrons grillés et une jolie fumée s'échappait de la cheminée du four. Pas de doute... c'est l'effervescence autour du four à pain. Nous avons pris possession de l'ancienne fruitière pour préparer et servir les repas.

Au menu, la traditionnelle soupe de potiron façon Mayon, ensuite jambon à la broche avec pommes de terre en « robe des champs » offertes et cuites par le restaurant l'Angelick,

accompagnées de la tomme blanche de Besace ; enfin pour terminer une belle tarte aux pommes et pour les enfants une mousse au chocolat.

Une sympathique journée où on prend toujours beaucoup de plaisir à retrouver des connaissances, amis et familles pour partager un bon moment.

Merci à tous les bénévoles pour ce précieux coup de main, grâce à vous, encore une belle journée autour du four à pain.

M.A.D.



## **Journée porte ouverte de la chasse**

**Dimanche 19 octobre 2014**



### **Matinée découverte et présentation de la Société de Chasse « Saint-Hubert »**

A l'invitation du Président de l'association de chasse André Laffin, la première édition «matinée découverte de la chasse» a eu lieu le dimanche 18 octobre.

Dès 7h30, sous le bâtiment de la coop, le rendez-vous est donné avec un accueil café croissants où environ 30 adhérents et 10 personnes extérieures se sont retrouvés, puis vient le moment du rappel des consignes de sécurité et de l'organisation des groupes.

Par cette invitation, ce premier rendez-vous a confirmé l'engagement des chasseurs dans la voie d'une relation équilibrée et durable avec les autres usagers.

Cette initiative consiste à proposer aux non-chasseurs qui le souhaitent de plonger, pour une matinée, au cœur d'une

partie de chasse telle qu'elle est pratiquée sous ses formes les plus diverses. Elle veut également témoigner de l'exercice sécurisé d'une chasse responsable, porteuse de valeurs et d'éthique, bien loin des clichés que certains s'acharnent à y attacher.

Munis de leur gilet orange, bottes, et d'un équipement digne de randonneurs, les participants ont pu accompagner les chasseurs sur le terrain en toute sécurité, et poser toutes les questions qu'ils souhaitent.

Le bilan de la matinée a été réalisé par le Président de chasse et les adhérents et a donné lieu à des échanges entre chasseurs et non-chasseurs. A midi, tout le monde s'est réuni autour d'un casse-croûte convivial afin de poursuivre les discussions.

N.P.

## **Bennes et environnement**

**Samedi 25 octobre 2014**

### **Bennes mises à disposition par la Communauté de Communes Arve et Salève**

Comme à l'accoutumée, deux fois l'an (en avril et en octobre), des bennes sont mises à disposition pour les encombrants, frigo, objets lourds.

Cette matinée se passe sous la surveillance des membres

du conseil municipal. Au fil de la journée, les bennes se remplissent de toutes sortes d'objets hétéroclites.

En avril 2015, lors de l'édition du mois d'avril groupée avec la matinée Environnement, une animation sur le tri des objets est d'ores et déjà prévue.

M.A.D.

### **Les Restos du Coeur**

**Collecte de couvertures, sacs de couchage, ... organisée par Mme Evelyne TISSOT.**

**Resneignement en Mairie au 04 50 94 51 86**



## Célébration du 11 Novembre - La Muraz, Reignier



Plus personne en France ne peut l'ignorer maintenant, cette année marque le centenaire du début de cette guerre atroce qui tua plus de 10 millions d'hommes jeunes ou dans la force de l'âge. Pour la première fois depuis longtemps, les civils payèrent aussi un lourd tribut et en 1940, ce fut pire pour eux.

Ce mardi 11 novembre, le temps s'accordait à cette célébration marquée par les souvenirs douloureux. A La Muraz, la célébration municipale commença à 9h15. Le moment le plus poignant fut la lecture des lettres de poilus et des déclarations des maréchaux. Ces dernières font froid dans le dos tant le ton et les mots marquaient la suprématie du but à atteindre sur le respect des hommes. Bien sûr, on ne fait pas la guerre dans les salons et on ne gagne pas sans sacrifice, mais cette guerre a marqué le comble de l'horreur. On peut retenir ces phrases terribles.

• Maréchal Joffre : « Une troupe qui ne peut plus avancer devra, coûte que coûte, garder le terrain et se faire tuer sur place, plutôt que de reculer. Dans les circonstances actuelles, aucune défaillance ne sera tolérée. »

• Maréchal Foch : « Les lauriers de la victoire flottent à la pointe des baïonnettes ennemies ! C'est là qu'il faut aller les prendre, les conquérir par une lutte corps à corps si on les veut. Se ruer, mais se ruer en nombre et en masse. Se jeter dans les rangs de l'adversaire et trancher la discussion à l'arme froide. »

Nous savons, par ce qu'ont raconté nos grands-parents et nos parents, que seul l'alcool permettait d'avancer au carnage, baïonnette au fusil sans réfléchir et craindre pour sa vie. La sauvagerie l'emportait sur tout. Naturellement, cette sauvagerie était le propre de toutes les armées engagées dans ce conflit. Personne ne revient indemne de telles batailles. Si le corps n'est pas blessé, l'esprit et le cœur ne peuvent oublier.

Nous ne devons pas oublier les actes de courage, mais nous devons garder en tête qu'il n'y a pas de bonne guerre.

E.T.





## Concours de fleurissement - Vendredi 21 novembre 2014



Comme chaque année depuis plus de 10 ans, notre Commune a organisé son concours de fleurissement. Ce concours se veut avant tout l'occasion d'une rencontre conviviale pour la remise des prix et un encouragement à rendre le village plus pimpant. En 2013, le mauvais temps endémique avait conduit la Municipalité à annuler ce concours et c'est donc avec le plus grand plaisir que nous avons renoué avec la tradition. Notre Maire, Nadine Périnet, étant retenue par d'autres obligations, c'est Marie-Ange Dupont, Adjointe, qui a présidé notre petite fête, avec la gentillesse qu'on lui connaît en présence de quelques membres du Conseil.

La sélection s'est faite sur la base d'une bonne centaine de clichés pris au cours d'une tournée de visites impromptues. Comme toujours, les prix sont des bons d'achat à valoir lors du marché aux fleurs organisé par l'APE de l'Ecole de La Muraz. Pour rompre la monotonie qu'engendre à la longue un concours toujours égal à lui-même, une nouvelle catégorie a vu le jour : les jardins potagers. C'est Daniel Guérin qui a été couronné dans cette catégorie. Pour les jardins, balcons et maisons fleuris, nous avons honoré Jean-Claude Boutigny, Éric et Gisèle Molland, Michel et Monique Golofier, Jean-Claude et Christiane Sclavopoulos, ainsi que l'Auberge des Montagnards à la Croisette. Naturellement, notre petite cérémonie s'est terminée autour du verre de l'amitié. Rendez-vous est donné à toutes et à tous pour l'édition 2015.

E.T.





## Téléthon - Samedi 6 décembre 2014



Comme chaque année depuis plus de vingt ans, La Muraz a organisé ce samedi 6 décembre, sa soirée Téléthon. L'équipe habituelle a œuvré pour le plus grand plaisir des convives et ceux-ci nous ont exprimé leur grande satisfaction. La bonne humeur et les sourires joyeux étaient comme à l'accoutumée présents chez tous. Le menu proposé étant, de toute évidence, celui attendu par l'assistance, un hommage appuyé fut rendu aux bénévoles qui s'activent en cuisine depuis le vendredi après-midi. Ce menu, proposé à 8 €, est toujours composé de la soupe à l'oignon (recette top secrète de notre Mariki qui n'en dévoilera rien, même sous la torture) suivie du fromage et du dessert (tartelettes aux pommes). Comme nous pouvons comprendre que tout le monde (les petits et les grands) peut ne pas aimer la soupe à l'oignon, la soupe aux légumes et la soupe de courges, préparées tout aussi amoureusement, sont également proposées, et, pour les réfractaires, il est toujours possible de se rabattre sur les hot-dogs d'Isabelle. Le chiffre d'affaires réalisé est aussi le bénéfice net. En effet, tous les ingrédients du repas sont offerts par les commerçants et le Comité des Fêtes

désormais organisateur de la manifestation, et les boissons sont fournies par la Mairie. L'animation musicale était, quant à elle offerte par la jeune association « Les'Muriens ». Au total, ce samedi, 248 repas payants furent servis et les bénévoles qui ont, pour la plupart, préféré faire un don ont consommé près de 20 repas. Le résultat net de la soirée a été de 4.734 €, en augmentation très nette de quelques 900 € par rapport aux années précédentes. Ce résultat, satisfaisant depuis de nombreuses années, s'explique visiblement par la facilité à constituer l'équipe de bénévoles tous rôdés par leur participation à bien d'autres manifestations et tous animés du seul désir de faire plaisir et d'offrir le fruit de leur travail au Téléthon, par la gratuité des fournitures en tout genre, par la qualité de l'accueil reconnue par tous et par le prix modique du repas qui amène également nombre de participants à laisser la monnaie ou à déposer un don dans l'urne placée à cet effet. Bien entendu, La Muraz donne d'ores et déjà rendez-vous pour le prochain Téléthon.

E.T.





## Marché de Noël - vendredi 12 décembre 2014



Notre marché de Noël s'est tenu ce vendredi 12 décembre à la salle polyvalente. Il s'agissait de la deuxième édition. Cette manifestation a pour but de proposer à tout le village une rencontre autour de commerçants proposant leurs produits. L'APE de notre école y tient un stand et des personnes proposent les produits de leur art ou de leurs arts : bijoux fantaisie, tableaux (de maîtres qui s'ignorent peut-être, etc.). Le Comité des fêtes organise quant à lui une buvette et une petite restauration : huîtres, assiettes gourmandes (foie

gras, magret de canard), boudin aux pommes. Cette année encore, nous avons connu une bonne affluence. Un père Noël, accompagné d'une mère Noël (c'est plus qu'original) ont apporté quelques surprises aux petits et même aux grands, surpris d'être reconnus par ces personnages sortis tout droit de l'imaginaire. Rendez-vous l'année prochaine pour la troisième édition !

E.T.

### Bûche de Noël

#### L'origine de la bûche de Noël

La coutume d'allumer une bûche à Noël, dans l'âtre, remonte à très longtemps et existait dans toute l'Europe. On dit que le feu produit par la bûche est un hommage au soleil. Ce geste cérémoniel serait dérivé de diverses célébrations païennes associées au solstice d'hiver.

A l'origine, il s'agissait d'une bûche qui devait brûler du 24 décembre jusqu'au Nouvel an ; allumée dans la pièce à vivre, elle apporte chaleur et lumière à la veillée. On devait choisir une très grosse bûche de bois dur ou vieille souche et provenant de préférence d'un arbre fruitier.

La bûche devait être coupée avant le lever du soleil. La bûche était souvent décorée de rubans. On la portait ensuite dans la grande pièce familiale avec un grand cérémonial. En France, la coutume dit qu'on doit placer dans l'âtre autant de bûches qu'il y a d'habitants dans la maison. Le chef de famille bénissait la bûche avec de l'eau et du sel et parfois avec du vin.

Il fallait s'occuper des bûches avec les mains ; aucun instrument ne pouvant s'approcher du feu. Si le feu faisait projeter des silhouettes sur le mur, on disait qu'un membre de la famille allait mourir au cours de l'année.

Les cendres de la bûche étaient précieusement conservées contre les orages, pour guérir certaines maladies et pour fertiliser les terres.

C'est pour continuer à célébrer ce rituel, que la bûche de Noël a vu le jour sous la forme d'un délicieux dessert qui aurait été inventé par un pâtissier en 1945.

[www.espacefrancais.com](http://www.espacefrancais.com)





## Concert de Noël - Dimanche 14 décembre 2014



Voici donc 10 ans qu'un orgue à tuyaux a été installé dans l'église de La Muraz et ce concert de Noël a été le 9<sup>ème</sup> d'une série dont nous espérons tous que l'aventure va continuer encore très longtemps. Trois formations donnent ce concert : les Dames de Chœur sous la direction d'Olivier Borer, l'Ensemble vocal du Salève et la Chorale paroissiale, tous deux sous la direction de Laurent Chiorino. Quatre solistes, dont Anne Contat, bien connue à La Muraz, ont réhaussé l'ensemble déjà de très grande qualité et la petite Théoline Hocquet a séduit par ses prestations à l'orgue. Ce concert s'est déroulé en présence de notre curé Jean-Damascène Niyibaho, de Nadine Périnet, Maire de notre commune, de Noël Jacquemoud, notre Maire de 1989 à 2014, ainsi que de Philippe Meaume, Maire de Monnetier-Mornex et Fabrice Pernet, Maire délégué d'Esserts-Salève, Maurice Sonnerat, notre Conseiller général et Claude Birraux, notre ancien Député.

Le programme comprenait plusieurs pièces de Félix Mendelssohn et Jean-Sébastien Bach interprétés par les Dames de Chœur et l'Ensemble vocal du Salève. La Chorale paroissiale a ensuite interprété 3 Noëls populaires et la Cantate de Noël de Claude d'Aquin. Les trois formations

réunies ont ensuite interprété des grands classiques de Noël pour lesquels le public était invité à participer, ce qui fit la joie de tous. Entre les différents groupes, Olivier Borer exécutait magistralement une toccata, un adagio et une fugue de Bach.

Ensuite, place à la convivialité : l'association paroissiale (Association Saint-Antoine) rassemblait tout le monde à la salle paroissiale pour le verre de l'amitié au cours duquel un excellent vin chaud était proposé. E.T.



## Sortie intergénérationnelle Sidéfage Jeudi 18 décembre 2014



### Une sortie inter générationnelle

Cette sortie était une occasion de rencontre entre une classe de notre école (les CP/CE 1) et quelques aînés sous l'égide de la Mairie. Nous sommes allés visiter l'usine d'incinération du SIDÉPAGE à Bellegarde. Après un départ à 8h52, nous avons pris la direction de l'Ain. Arrivés sur place après une petite heure de car, nous avons été reçus au bâtiment administratif par trois charmantes hôtesses. Nous avons reçu chacun un casque et un gilet de couleur orange fluo pour la sécurité. Le groupe des aînés a pris ensuite la direction de l'usine pour une visite complète. Les enfants ont pu se rendre dans

la salle de surveillance et voir le manipulateur des ordures triturer, brasser, secouer. La visite de l'usine proprement dite étant interdite aux moins de 12 ans, les enfants ont ensuite reçu les explications en salle.

Cette visite a permis à chacun, mais plus encore aux aînés d'appréhender la complexité des traitements nécessaires pour valoriser les ordures ménagères. La chaleur dégagée par l'incinération permet de produire de la vapeur utilisée ensuite pour faire tourner une turbine qui entraîne un alternateur. Nous avons donc là une petite centrale thermoélectrique qui n'utilise pas d'énergie fossile.

La partie la plus complexe concerne la dépollution des fumées. Dans le prochain bulletin, je vous présenterai un topo sur cette question. La nécessité de la mise sous presse ne m'en donne pas le temps maintenant.

A 11h30 est venu le temps du retour. Malheureusement, lorsqu'il a été possible de rassembler toute la troupe, les casques et gilets avaient déjà été rendus de telle sorte qu'ils n'apparaissent pas sur les photos. Petits et grands ont apprécié cette sortie. Sa courte durée n'a pas permis d'échange véritable entre les générations. La prochaine occasion aura lieu au mois de juin et elle comprendra un repas qui ajoutera de la convivialité à cette rencontre. Rendez-vous est donc pris avec l'école. E.T.



## Noël de nos Aînés



Ce samedi 13 Décembre, à partir de 14 heures nous avons partagé le gouter de Noël avec les aînés de la commune.

A l'heure arrivée, un café ou un vin chaud leur était proposé pour leur souhaiter la bienvenue. Tout de suite les groupes se sont formés, il y avait celui des dames papoteuses, celui des hommes qui font comme ces dames, un autre de danseurs, 8 personnes pour la belote et un groupe autour de la table des « tortures »..... Mais Non... ce n'est qu'un endroit convivial où chacun qui le désire fabrique une décoration de Noël. Cette année notre matériau était des magazines. Avec beaucoup de pliages et de patience nous commençons à voir notre arbre apparaître. Puis paré de guirlandes, de

galets, peinture, boules, étoiles... enfin un peu tout ce qui nous passait sous la main, après des « brûlures », des suées nous voilà arrivés à un chouette résultat. Un joli sapin de Noël plein de couleurs pour chacun.

L'après midi se poursuivit avec Serge accompagné de son orgue de Barbarie et de douceurs pour le palais, de couleurs pour nos yeux et d'une bonne odeur de vin chaud.

En fin de journée, lorsque la nuit arriva tout ce petit monde repartit, avec des papillotes, des rissoles et le souvenir d'un goûter chaleureux, que nous sommes ravis de partager ensemble.

M.A.D

## Colis de Noël



Comme chaque année entre Noël et le nouvel An, le conseil municipal et les membres du CCAS font le tour des demeures de nos aînés de 65 ans et plus, apporter un colis garni de produits gourmands. C'est un moment que nous apprécions tout particulièrement, car la magie de Noël ce sont les Lumières, la chaleur du feu, de bonnes odeurs en cuisine et surtout un partage, un bon moment autour d'un verre. On papote, de ce qui se passe dans le village, des anciens qui nous ont malheureusement quittés, des nouveaux bébés et bien sûr des fêtes de fin d'année, encore de belles histoires. Et des sourires, de grands mercis.

Si à tout hasard, vous trouverez dans votre boîte aux lettres un courrier, votre colis vous attendra à la mairie après le nouvel An.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous un merveilleux Noël.

M.A.D.

## Visite chez le Doyen de la commune

**Gustave Bartholdi**, qui vient de fêter ses 91 ans, a reçu la visite de M<sup>me</sup> le Maire et de son premier adjoint. Gustave est le doyen de notre commune. Lucette et Gustave se sont unis le 30 avril 1959 à la Muraz. Cultivateur à ses débuts, en 1962, Gustave entre à l'usine, « une hirondelle enfermée en cage »... comme il dit et préférerait de loin respirer l'air de la campagne. Une vie rythmée par les balades le dimanche en voiture et les semaines de travail. L'incontournable préparation de la « sauce-coffe », leurs diverses implications et présences dans la vie associative... et à 91 ans Gustave conduit encore pour aller chercher son pain au village.

Le temps hivernal de ce samedi 27 décembre, jour de son anniversaire, lui a rappelé « le bon vieux temps de sa jeunesse... où il neigeait en décembre ».

Une bouteille de champagne et quelques friandises lui ont été remises pour honorer son titre de doyen du village.

N.P.





## Sapins de Noël et Géraniums



Sapin décoré par les enfants de la garderie et des TAP

### Sapins décorés

Cette année encore, des sapins ont été offerts aux riverains pour décorer le centre village, apportant une touche supplémentaire aux décorations. Au centre de la commune, tout un chacun a pu remarquer les géraniums encore superbes (pour un mois de décembre) jouxtant un sapin de Noël. Les enfants qui fréquentent la garderie et les TAP (temps d'activités périscolaires) ont confectionné étoiles, Père Noël, bottes et autres décorations de Noël pour décorer le sapin devant l'école communale. Divers ateliers bricolage étaient organisés tout au long du mois de décembre. La semaine avant les vacances, tous étaient réunis pour décorer le sapin de l'école et ont posé avec soin leurs objets.

N.P.

## Festivités sur la Croisette

Le vendredi 16 janvier 2015 à partir de 19h30, venez nous retrouver à la Croisette, au foyer de ski de fond (salle hors-sac), pour le verre de l'amitié.

Animation autour de l'orgue de Barbarie, vin chaud et rissoles. Si l'enneigement le permet, une virée raquettes aux pieds sera organisée.

Habitants de la Croisette, soyez au rendez-vous ainsi que tous les villageois....

## Relance de l'activité ski de fond sur le Salève ou comment «skier local»

**A l'initiative de la mairie d'Archamps et de quelques personnes motivées, l'activité ski nordique est relancée sur le massif du Salève.**

Pour relancer l'activité et dans un premier temps, le domaine nordique ne sera ouvert que **les week-ends et le mercredi**. L'association du foyer de ski de fond met à disposition du matériel de location (skis et chaussures de modèles très anciens, luges et raquettes à neige, en attente de nouveaux matériels).

Le week-end des 13 et 14 décembre, se tenaient les portes ouvertes du foyer de ski de fond ont été vendus une trentaine de forfaits saison «départemental ou régional» dont les retombées financières ne sont pas négligeables pour le club. Un nouvel engin de damage est en location (avec option d'achat) pour la saison 2014/2015 en remplacement de l'ancienne machine qui ne répond plus aux normes de sécurité et aux attentes des pratiquants. Pour cet hiver, si l'enneigement le permet, il est prévu de baliser une quinzaine de km en ski alternatif et skating jusqu'à la Grotte

du Diable. Patrice Prunier est le nouveau Président du foyer de ski de fond du Salève.

Le téléphérique du Salève est aussi intéressé par l'activité nordique et dans un avenir proche a d'ailleurs prévu de baliser des itinéraires de raquette pour la saison. A l'avenir, l'objectif est d'accueillir les scolaires du secteur.

N.P.





## Bouilleurs de Cru

Un métier qui traverse les âges : bouilleur de cru.

« La marraine » dans les Bornes, « dérange-ménage » en Chablais ..., les sobriquets sont nombreux et variés pour appeler l'alambic ambulant : machine effrayante pour les enfants, souvenir de machine à vapeur et de quai de gare pour les plus anciens, fumante, rougeoyante, parfumée des fruits distillés, sanctuaire de l'alchimie.

Traversé le nuage de vapeur, on se rapproche, l'ambiance se fait conviviale. Esther s'active sur le pont, le fruit est prestement transvasé dans les marmites et chauffé. Sur le coin de l'alambic, de nombreuses victuailles permettent aux participants en mangeant, d'échanger les dernières nouvelles et de patienter. Doucement, doucement! La distillation s'accomplit. Les vapeurs refroidissent dans les serpentins de cuivre, le précieux nectar s'écoule, métamorphose du fruit malaxé à l'aspect peu engageant en une eau de vie claire et parfumée.

Ils ne sont pas nombreux les possesseurs d'alambic en Haute-Savoie. Hervé et Esther Vachoux d'Arbusigny, maintiennent la tradition, ayant appris le métier auprès de Justin Duvernay qui leur cèda plus tard son alambic bientôt centenaire. Ils sillonnent de l'automne au printemps les villes et villages du département, de la vallée Verte au canton d'Annemasse,



du Pays Rochois à celui de Frangy et bien entendu les Bornes. Un arrêt dans tous les hameaux pour distiller tous les fruits préparés par les propriétaires de verger. Napoléon avait instauré les privilèges permettant au propriétaire de faire leur eau de vie. En 1959, cet acquis n'est plus transmissible. Aujourd'hui les bouilleurs de cru ne bénéficiant pas de ce privilège sont taxés sur l'alcool.

Hervé et Esther se veulent confiant pour l'avenir, malgré les conditions de plus en plus difficiles. Raréfaction des vergers, suppression de certains emplacements du fait de la mise en place de nouvelles normes par l'ONEMA (Office National des Eaux et du Milieu Aquatique) imposant la présence d'une fosse pour la récupération des déchets organiques. Le distillateur contribue à son niveau à la conservation des vergers, au maintien d'anciennes variétés de fruits « poires Mossa, Blessons, William... ». Le retour au produit naturel, la tradition, les alcools moins forts, la satisfaction de faire son eau de vie, tous ces éléments contribuent à pérenniser un métier incontournable dans le paysage agricole. Preuve en est, les jeunes s'investissent, Loïc, fils d'Esther est prêt à accompagner « la marraine » dans ses péripéties.

Un petit conseil : pour distiller ses fruits, faire préalablement une déclaration aux services des douanes.

C.Z.

## L'ADMR recrute

### Besoin de personnel à l'ADMR

L'ADMR de Reignier est un service d'aide à la personne restée à son domicile. Ce service est mandaté par des financeurs comme le Conseil Général, la CAF, les Caisses de Retraite entre autres, ainsi que par les Mairies qui participent à son financement par des subventions. Ce service s'adresse à des personnes âgées plus ou moins en état de dépendance, à des personnes de tous âges souffrant d'un handicap ainsi qu'à des jeunes familles traversant une difficulté ponctuelle dans la gestion de la vie quotidienne et l'éducation de leurs enfants.

Mais ce service ne peut fonctionner qu'avec un personnel d'intervention suffisant, qualifié ou expérimenté qui fait cruellement défaut en ce moment. Aussi recrutons-nous

d'urgence des aides à domicile (hommes ou femmes) avec diplômes (DEAVS, AVS ou VAE) ou avec expérience du service à la personne.

Ces intervenants doivent impérativement être majeurs et posséder un véhicule automobile. Leur mission est d'assurer aux personnes aidées le confort et la qualité de vie auxquels chacun devrait pouvoir prétendre dans ses vieux jours ou dans des moments difficiles : accompagnement relationnel, entretien du lieu de vie et du linge, préparation de repas, courses et pour certains aide au lever-coucher et à la toilette.

Si vous êtes intéressé, adressez-nous votre candidature et lettre de motivation à l'adresse suivante: ADMR Reignier, Les Tourelles, 147 Grande Rue, 74930 Reignier.

M-C Horwich, Présidente



## Eclairage sur le droit de propriété

### Questions / Réponses

**Question n°1 - Mon voisin a un magnifique pommier planté en bordure de ma propre propriété. Les branches de l'arbre dépassent sur ma propriété et de nombreux fruits tombent dans mon champ. Ai-je le droit de cueillir ces fruits, vu qu'ils sont « chez moi » ?**

En la matière, c'est l'article 673 du Code Civil qui tranche la question.

« Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper. Les fruits tombés naturellement de ces branches lui appartiennent.

Si ce sont les racines, ronces ou brindilles qui avancent sur son héritage, il a le droit de les couper lui-même à la limite de la ligne séparative.

Le droit de couper les racines, ronces et brindilles ou de faire couper les branches des arbres, arbustes ou arbrisseaux est imprescriptible. »

Ainsi, concernant le ramassage des fruits tombés naturellement des branches empiétant sur une propriété voisine, celui-ci est tout-à-fait légal ; les voisins, aimables ou pas, peuvent donc ramasser tous les fruits tombés sur leur propriété s'ils le souhaitent, sans que le propriétaire de l'arbre ne puisse leur opposer sa propre propriété.

Attention, ils ne peuvent ramasser que les fruits tombés et non ceux qui seraient accrochés aux branches, ou ceux qu'ils auraient artificiellement ou malignement, fait tomber eux-mêmes. En effet, les fruits pendants aux branches demeurent la propriété du maître de l'arbre par application de la règle selon laquelle le propriétaire du sol est propriétaire du dessous et du dessus de sa propriété.

Le propriétaire de l'arbre pourrait-il pour autant, passer chez le voisin pour cueillir ses fruits encore pendants aux branches ?

La réponse est embarrassée car les arguments s'entrechoquent entre la volonté d'éviter le pourrissement des fruits, leur perte et l'immixtion chez le voisin. La jurisprudence est hésitante. Le passage pour la cueillette est tantôt reconnu par un usage, ou une servitude de bon père de famille (cf. un arrêt du Tribunal Civil d'Auxerre du 17 novembre 1858, déduisant le droit de passer et ramasser le produit de noyers), tantôt renié.

Quoi qu'il en soit, le propriétaire du fonds sur lequel se trouvent les branches de l'arbre du voisin pourra toujours engager une action en élagage aux fins de les faire couper, ceci sur le fondement de l'article 673 du Code Civil, s'il ne s'entend pas avec son voisin et ne parvient pas à obtenir la coupe de ces branches à l'amiable.

Concernant les racines par contre, le propriétaire voisin a le droit de les couper lui-même à la limite de la ligne séparative, mais pas les branches, qui doivent être coupées par un homme de l'art....

**Question n°2 – Je me suis aperçue que des photos de mon jardin (ou de ma maison) étaient utilisées par une société commerciale pour promouvoir les produits qu'elle vend. Que puis-je faire ?**

Il est aujourd'hui admis de manière constante par la jurisprudence, depuis un arrêt de la Cour de Cassation du 7 mai 2004, que le propriétaire d'une chose ne dispose pas d'un droit exclusif sur l'image de celle-ci, mais peut toutefois s'opposer à son utilisation par un tiers lorsque cette utilisation lui cause un trouble anormal. Cet arrêt constitue l'aboutissement d'une évolution jurisprudentielle influencée par le principe de la liberté d'expression par l'image.

Jusqu'en 1999, rares étaient les jurisprudences relatives à l'image des biens privés, l'essentiel des contentieux portant sur l'image des personnes physiques. La diffusion de l'image d'un bien était considérée comme fautive lorsqu'elle portait atteinte à l'intimité et à la vie privée, le juge se fondant alors sur l'article 9 du Code Civil. Il était difficile d'établir cette atteinte pour les photos prises à partir de "l'espace public", c'est à dire les endroits légalement accessibles au public, y compris le domaine public aérien.

En 1999, la Cour de Cassation a abandonné définitivement le fondement de l'article 9 pour se baser sur l'article 544 du Code Civil, relatif au droit de jouissance de la propriété, lorsqu'il y a exploitation commerciale de l'image.

L'article 544 du Code Civil dispose en effet : « La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements »

L'arrêt du 10 mars 1999 rendu dans l'affaire dite du "Café Gondrée" a créé un choc dans le monde de la photographie professionnelle. La propriétaire du Café Gondrée, première maison de France libérée par le commando du major Howard dans la nuit du 6 juin 1944, s'opposait à l'exploitation commerciale d'une carte postale. La Cour d'appel de Caen avait rejeté sa demande, la photo étant prise depuis le domaine public, position que la Cour de Cassation n'a pas suivi : " Attendu qu'en se déterminant ainsi, alors que l'exploitation du bien sous la forme de photographies porte atteinte au droit de jouissance du propriétaire, la cour d'appel a méconnu l'article 544 du Code Civil (...)"

En revanche, la jurisprudence restait très libérale dans le cas de l'utilisation de l'image à des fins culturelles et non commerciales, les propriétaires étant généralement déboutés. De plus, le droit à l'image d'un bien n'était pris en compte par le juge que si le bien constituait le sujet substantiel de la photo et non lorsqu'il apparaissait de façon accessoire dans un paysage d'ensemble. L'image d'un village, d'une rue ou d'un paysage naturel est en effet dans le domaine public.

En 2001, la Cour de Cassation a radicalisé sa position dans l'affaire de l'îlot du Roch Arhon. Le Comité régional du tourisme de Bretagne avait utilisé pour la promotion touristique de la région la photo d'une maison typique coincée entre deux rochers. La société civile propriétaire s'opposait à cette utilisation et avait obtenu gain de cause en première instance et en appel. La Cour d'appel de Rennes s'était basée sur l'atteinte au droit de jouissance par l'exploitation commerciale et publicitaire de la photo (article 544 du Code Civil), dans la ligne de l'arrêt Gondrée.

Mais la Cour de Cassation a renversé sa propre jurisprudence :



## Eclairage sur le droit de propriété

" Attendu qu'en se déterminant ainsi, sans préciser en quoi l'exploitation de la photographie par les titulaires du droit incorporel de son auteur portait un trouble certain au droit d'usage ou de jouissance du propriétaire, la cour d'appel n'a pas donné de base légale à sa décision " (Cassation Chambre civile 2 mai 2001)

Ainsi, l'exploitation commerciale de l'image du bien n'est plus suffisante à elle seule pour constituer une atteinte au droit de jouissance. Il faut établir un trouble dont la preuve incombe au demandeur.

Mais il restait un point à clarifier : le propriétaire d'un bien est-il ou non propriétaire de l'image ? La Cour de Cassation a tranché la question par son arrêt du 7 mai 2004.

En l'espèce, une société immobilière avait diffusé un dépliant destiné à la promotion d'une nouvelle résidence à Rouen. Ce dépliant comportait la photo de l'Hôtel de Girancourt, bâtiment historique voisin, afin de mettre en valeur l'environnement de la résidence. Les propriétaires de l'Hôtel avaient assigné la société en justice. Ils avaient été déboutés en première instance et en appel. La Cour de Cassation a confirmé l'arrêt de la Cour d'appel de Rouen et rejeté le pourvoi : " Attendu que le propriétaire d'une chose ne dispose pas d'un droit exclusif sur l'image de celle-ci ; qu'il peut toutefois s'opposer à l'utilisation de cette image par un tiers lorsqu'elle lui cause un trouble anormal ".

Désormais, trois points sont à retenir :

1 - Le droit à l'image n'est plus un droit exclusif de la propriété, un tiers pouvant utiliser librement cette image en l'absence d'un trouble anormal.

L'image devient alors un bien collectif dès lors qu'elle est accessible à la vue de tous. " Ce que l'œil peut voir, l'œil doit pouvoir le photographier ". L'exception à ce nouveau principe est le droit de l'architecte ou du créateur sur l'image d'une œuvre, pour lequel existent des dispositions particulières dans le Code de la Propriété Intellectuelle. Cela ne concerne évidemment pas les bâtiments anciens.

2 - Pour ouvrir droit à un contrôle sur l'utilisation de l'image, le trouble doit être anormal ce qui suppose l'appréciation par le juge de la normalité du trouble, seules les atteintes graves étant retenues.

Le trouble anormal est vraisemblable dans le cas d'une large diffusion commerciale, telle qu'une campagne publicitaire. Il ne sera toutefois pas retenu dans le cas d'une utilisation culturelle de faible diffusion.

3 - L'arrêt consacre l'abandon du trouble de jouissance du fait de l'exploitation commerciale de l'image.

Jusqu'alors toute exploitation commerciale de la photo était en elle-même constitutive d'un trouble de jouissance du propriétaire sur la base de l'article 544 du Code Civil, le propriétaire étant alors frustré d'un revenu produit par son bien. A contrario, les propriétaires étaient généralement déboutés en cas d'utilisation culturelle et non commerciale de l'image.

Désormais, confronté à l'utilisation commerciale de l'image de son bien ou à sa publication, le propriétaire ne pourra se contenter de soutenir qu'il ne l'avait pas autorisée ; il devra encore démontrer que l'utilisation de l'image de son bien a anormalement troublé sa propriété. Tel est le

cas notamment lorsque la publication de l'image du bien permet de connaître l'adresse de son propriétaire ou l'état de sa fortune.

Par conséquent, si l'on parvient à démontrer le trouble anormal, des dommages et intérêts pourront être alloués à la personne lésée, de même que la suppression de l'utilisation de l'image du bien.

En conclusion, l'image extérieure d'un bien est désormais détachable du droit de propriété. L'utilisation de cette image est libre dès lors qu'elle est prise depuis un lieu accessible à tous, sous la double réserve du trouble anormal et de la propriété intellectuelle des architectes. Sinon, toute activité de photo de paysages deviendrait impossible, car dans la grande majorité des cas ces photos reproduisent inévitablement des biens privés bâtis ou non.

**Question n°3 – J'ai vécu en concubinage pendant dix ans avec un homme qui avait reçu en donation de ses parents un terrain sur lequel nous avons fait construire une maison. Nous venons de nous séparer. Il me soutient que je n'ai droit à rien dans la mesure où le terrain est sa propriété, alors même que j'ai participé à l'emprunt pour la construction de la maison et que j'ai donc investi de l'argent dans celle-ci. Est-ce que juridiquement, je suis fondée à demander remboursement des montants payés pour les travaux ?**

Régler la question des rapports patrimoniaux entre concubins suite à la rupture du concubinage n'est pas chose aisée, devant la lacune des textes juridiques traitant du sujet.

La Cour de cassation étant généralement réticente à admettre l'existence d'une société créée de fait entre les concubins pendant la période de cohabitation, même prolongée, exigeant la réunion des éléments caractérisant tout contrat de société et considérant que l'intention de s'associer ne peut se déduire de la participation financière à la réalisation d'un projet immobilier, l'indemnisation réclamée par le concubin ayant financé des travaux ou participé à l'acquisition immobilière d'un bien a dû être recherchée sur d'autres fondements, tel celui de l'article 555 du Code civil relatif aux constructions par un tiers, sur le terrain d'autrui, avec des matériaux lui appartenant, ou celui de l'enrichissement sans cause (dite action de in rem verso) de l'article 1371 du Code Civil,

- Actions sur le fondement de l'article 555 du Code Civil :

Sauf convention particulière relative à la construction, l'article 555 du Code civil a vocation à régir les rapports entre concubins, lesquels restent des tiers dans leurs rapports patrimoniaux ; dès lors, si l'immeuble construit, à frais communs ou aux frais de l'un des concubins, sur un terrain appartenant à l'autre est, après la séparation du couple, la propriété exclusive du propriétaire du terrain, les dispositions de ce texte, qui prévoient le remboursement à l'autre soit du montant de la plus-value procurée au fonds par les travaux, soit du coût des matériaux et du prix de la main d'œuvre ont vocation à s'appliquer, tant au coût des travaux réalisés directement par le concubin, même s'il n'a pas été le seul à intervenir, qu'aux sommes investies par ce



## Eclairage sur le droit de propriété

dernier pour le financement de la construction.

Ainsi, si le propriétaire du terrain devient propriétaire de la construction par voie d'accession, il doit, cependant, à son choix, rembourser au tiers constructeur une somme égale à celle dont le fonds a augmenté de valeur, ou le coût des matériaux et le prix de la main d'œuvre.

Toutefois, pour pouvoir solliciter une indemnisation lorsque les ouvrages réalisés sont conservés par l'un des concubins à la suite de la rupture de relations de concubinage, et dans l'hypothèse où l'un des concubins a financé ou réalisé tout ou partie des travaux sur l'immeuble appartenant à l'autre, plusieurs conditions sont requises :

- En premier lieu, une indemnisation sur le fondement des dispositions de l'article 555 ne peut être envisagée qu'en fonction d'un certain degré d'importance des travaux exécutés. La cour d'appel d'Amiens, dans une décision rendue le 24 mars 2005 a pu ainsi considérer que pour se prévaloir des conditions de l'article 555 du Code Civil, il fallait que les constructions en cause soient des ouvrages immobiliers nouveaux et que tel n'était pas le cas des travaux de remise en état, d'embellissement et d'aménagement d'un immeuble.

- En deuxième lieu, les dispositions de l'article 555 s'appliquent, à condition qu'aucune convention contraire n'ait été conclue entre les concubins. À propos du concubinage, la troisième chambre civile de la Cour de cassation, dans un arrêt du 2 octobre 2002, a considéré que l'existence d'une telle convention ne saurait être déduite de la seule situation de concubinage. Il faudrait donc qu'ait été effectivement mis en place un contrat, ou une convention entre les concubins, faisant état des sommes payées par l'un et par l'autre ainsi que de leur retour ou remboursement, pour que l'article 555 du code Civil ne s'applique pas.

- En troisième lieu, le concubin doit être considéré comme un tiers évincé ayant fait réaliser des travaux sur le terrain d'autrui pour son compte.

- Actions fondées sur l'article 1371 du Code Civil :

Pour ce qui est de l'action sur le fondement de l'article 1371, relative à l'enrichissement sans cause, les conditions pour agir supposent la constatation d'un enrichissement de l'une des parties corrélativement à l'appauvrissement de l'autre partie, mais également la constatation de l'absence de cause justifiant cette situation. En effet, l'action visant à constater l'enrichissement sans cause, ne peut être exercée lorsque l'enrichissement et l'appauvrissement corrélatifs sont causés par un acte ou un fait juridique justifiant cette situation, ce qui est souvent le cas en matière de concubinage où l'on estime fréquemment que la cause de l'appauvrissement résulte notamment de la participation aux dépenses de la vie commune, aux contributions aux charges du ménage, à la contribution à l'entretien et l'éducation des enfants communs, ou encore et surtout aux dépenses engagées en contrepartie de l'absence de versement de loyer ou d'indemnité d'occupation.

Une jurisprudence importante a été rendue au vu de ce dernier élément, le juge considérant que l'appauvrissement du concubin trouve sa cause dans la contrepartie de son propre hébergement dans la maison de l'autre concubin,

sans verser de loyer ou d'indemnité d'occupation.

Dans des circonstances particulières toutefois, la jurisprudence a pu retenir à la suite d'une rupture de relation de concubinage l'existence d'un enrichissement sans cause susceptible d'ouvrir droit à indemnisation pour le concubin. Il s'agit surtout de l'hypothèse de la réalisation de travaux qui, par leur importance, excède la contribution aux charges courantes du ménage :

- La cour d'appel de Colmar, dans une décision rendue le 24 octobre 1990 a ainsi admis une indemnisation du concubin en raison de travaux dans un immeuble qui, par leur durée, ne pouvait correspondre à la contribution aux charges du couple.

- La cour d'appel de Toulouse, dans une décision du 28 mars 2000 a également accordé au concubin le remboursement des sommes dépensées par lui pour le ravalement d'une maison appartenant à son ancienne compagne, s'agissant de travaux de gros entretien, destinés à la conservation même de l'immeuble, et dépassant la participation normale aux dépenses de la vie courante.

- Enfin, la première chambre civile de la Cour de cassation, dans une décision rendue le 24 septembre 2008, a approuvé la décision d'une cour d'appel qui avait estimé que les travaux litigieux réalisés et les frais exceptionnels engagés par le concubin dans l'immeuble appartenant à sa concubine excédaient, par leur ampleur, sa participation aux dépenses du ménage et ne pouvaient être considérés comme une contrepartie des avantages dont le concubin avait profité pendant la période de concubinage.

En définitive, il résulte de l'examen de la jurisprudence précitée que, quel que soit le fondement retenu, à savoir l'article 555 ou l'article 1371 du Code Civil, les chances d'indemnisation du concubin ayant financé ou participé à la réalisation de travaux dépendront, pour l'essentiel, de l'ampleur des travaux exécutés. Toutefois, en ayant recours à l'article 1371 du Code Civil, nous sortons alors des règles relatives au droit de propriété, pour nous retrouver dans le domaine des quasi-contrats, qui feront l'objet de développements lors d'un prochain bulletin.

V.T.

Avocat au Barreau de Thonon-les-Bains,  
du Léman et du Genevois



## Détecteurs de fumée

### Obligation légale

La loi n° 2010-238 du 9 mars 2010 rend obligatoire l'installation de détecteurs avertisseurs de fumée dans tous les logements. L'alerte se fait au moyen d'un signal sonore. Cette loi entrera en application définitive le 8 mars 2015. Nous devons nous conformer à cette loi.

### Les logements concernés

Tous les logements, qu'ils soient nouvellement construits ou existants, qu'ils se situent dans un bâtiment collectif ou dans une maison individuelle, sont concernés. L'installation du détecteur incombe à l'occupant du logement, qu'il soit locataire ou propriétaire. Seuls les logements à caractère saisonnier ou vacancier sont à la charge du propriétaire. Dans le cas de logements en immeuble collectif, ces appareils ne doivent pas être installés dans les parties communes.

### Modèles homologués

Seuls sont homologués les détecteurs portant mention gravée de la norme NF EN 14604. Ces appareils comportent de manière indélébile outre la norme, le nom et l'adresse du fabricant, la date de fabrication ou le numéro de lot, la date de remplacement recommandée et les instructions à l'attention de l'utilisateur. Un signal spécifique indique la faiblesse des piles. Le détecteur doit comporter un bouton test permettant de valider périodiquement son bon fonctionnement. Le signe C€ doit être visible sur l'emballage du détecteur. Il est préférable de choisir un appareil qui possède la marque NF, qui assure un meilleur suivi de la qualité. Le coût d'un détecteur est d'environ 20 €.

### Où installer ?

Au plafond ou, à défaut, en partie supérieure d'une paroi, à distance des autres parois\*. Dans ou près des chambres ou dans le couloir menant à celles-ci (un détecteur par étage comprenant des chambres). Dans le couloir menant à la chaufferie d'une maison individuelle. A distance des sources de vapeur ou de fumée, telles que cuisine, salle de bains, garage. Dans le cas d'un logement comprenant plusieurs étages avec chambres, en haut de chaque escalier est une bonne disposition afin de donner l'alerte rapidement à tous les occupants des étages supérieurs à celui où se déclenche un incendie.

\*La position idéale est au milieu du plafond. Lorsque celui-ci est incliné, il doit être fixé à au moins 1m du point le plus haut.

Dans le cas d'une installation sur une paroi verticale, positionner à une distance de 15 à 30 cm en dessous du plafond.

### Entretien du détecteur

- . Appuyer périodiquement sur le bouton test pour vérifier le fonctionnement
- . Dépoussiérer régulièrement l'appareil
- . Remplacer les piles lorsque le signal de faiblesse retentit (signal différent de l'alarme).

Information à l'assureur du logement

Après installation, informer celui-ci au moyen d'un formulaire comme ci-dessous :

Je soussigné..... (nom, prénom du titulaire du contrat d'assurance habitation)  
 Détenteur du contrat N°..... (Numéro de la police d'assurance)  
 Atteste avoir installé un détecteur de fumée normalisé au.....  
 ..... (adresse du titulaire)



Cette brochure peut vous sauver la vie, ne la jetez pas, lisez-la attentivement.



## Coderpa



**5, rue du Chaudairon – 74960 MEYTHET - Tél. 04 50 67 32 48**

Le CODERPA est une instance consultative placée auprès du Conseil Général. Il est composé de membres nommés par arrêté du Président du Conseil Général :

- 16 Retraités représentants départementaux des associations et organismes syndicales,
- 10 professionnels en activité représentant les principales professions concernées par l'action sanitaire et sociale en faveur des personnes âgées,
- 10 responsables et financeurs représentant les collectivités locales, les principaux organismes apportant par leur intervention et leurs financements une contribution significative en faveur des personnes âgées,
- 6 personnes qualifiées.

Le CODERPA constitue un lieu de réflexion, de concertation et d'information. Il travaille en commissions ou groupes

de travail, qui sont ouverts à toute personne intéressée et motivée, et sont animés par des membres du Bureau.

Il intervient dans des forums et réunions publiques, siège dans diverses assemblées et organismes.

Il organise des « Points Rencontres » dans des communes, en invitant les retraités et personnes âgées de ladite commune à venir découvrir le CODERPA, s'informer sur leurs droits et échanger sur les difficultés qu'ils peuvent rencontrer.

Il organise sa Journée départementale, avec un thème et un lieu différents, chaque année, en Haute-Savoie.

Pour suivre les travaux du CODERPA 74 : [www.coderpa.74.haute-savoie.net](http://www.coderpa.74.haute-savoie.net).

## Maison du Salève



### Les corridors de l'amour ou les rencontres animales à pile ou face

Jusqu'au 31 mars 2015 à la Maison du Salève - Du mercredi au dimanche de 14h à 18h

Une exposition ludique et décalée. Glissez-vous dans la peau d'un cerf, d'une abeille ou d'une chauve-souris et partez à la recherche de l'âme sœur.

Entrée gratuite dans le cadre du Contrat corridors Champagne-Genevois. L'exposition temporaire sera exceptionnellement fermée au public les vendredi 7 et samedi 8 novembre 2014.

La Maison du Salève - 775 route de Mikerne - 74160 Présilly

Tél. +33 (0)4 50 95 92 16 - [info@maisondusaleve.com](mailto:info@maisondusaleve.com)



## Avec le tri, vos déchets ont une seconde vie !



ARBUSIGNY - ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME  
LA MURAZ - NANGY  
MONNETIER-MORNEX-ESSERTS-SALÈVE  
PERS-JUSSY - REIGNIER-ÉSERY - SCIENTRIER

## Avec le tri, vos déchets ont une seconde vie !

Tous les particuliers habitants de la Communauté de Communes Arve et Salève ont accès gratuitement à la déchèterie des Rocailles pour y déposer :



*Les quantités apportées doivent être compatibles avec l'affluence du moment. Pour limiter l'attente et une gêne à l'égard des autres usagers, l'accord pour le dépôt sera donné par le gardien (règlement intérieur 2.4)*

Toutes les informations sur notre site internet : [www.arve-saleve.fr](http://www.arve-saleve.fr)

au cœur  
d'un avenir plus vert

La déchèterie est ouverte les :  
Lundi Mardi Jeudi de 8h30 - 12h00  
Mercredi de 8h30 - 12h00 et 14h00 - 18h00  
Vendredi de 14h00 - 18h00  
Samedi de 9h00 - 12h00 et 13h00 - 19h00  
ainsi que les jours fériés sauf Noël, Jour de l'An et 1er mai  
En mars avril mai juin fermeture à 19h00

Déchèterie : 1496 Route des Rocailles - 74930 Reignier-Esery  
Téléphone : 04.50.43.42.03



# Le tri sélectif



au cœur d'un avenir plus vert

Les communes d'Arve et Salève font l'objet, depuis 2011, d'une étude précise qui permet de vérifier l'efficacité du tri sélectif et du tri en déchèterie sur notre territoire.

En effet, qui n'a pas mis dans sa poubelle le paquet de publicité que l'on vient de recevoir dans sa boîte aux lettres, ou la bouteille d'eau en plastique, le flacon de verre de la sauce bolognaise, la tonte de son petit gazon... Pour cela, des échantillons prélevés régulièrement, déterminent le pourcentage des déchets recyclables et des matières compostables rejetées dans les ordures ménagères collectées.

## Nous pouvons faire mieux !

La quantité de déchets valorisables qui se retrouvent dans le camion benne, cumulée par le nombre d'habitants, représente une somme considérable.

Voici quelques chiffres qui en disent plus longs que les discours :

- 69% des emballages (aluminium, bouteille et flacon de plastique, emballage métaux ferreux) sont dans nos ordures ménagères soit 11kg/habitant/an
- 38% des emballages papier, imprimés publicitaires, journaux, revues, etc... ; soit 23 kg/habitant/an
- 20% de verre soit 10 kg/habitant/an
- 35% de déchets alimentaires pouvant être mis en composteur, soit 87 kg/habitant/an
- textiles, et petits appareils électro-ménagers ont également été trouvés lors de cette étude et de nombreux produits alimentaires non consommés.

Le tri de cette étude a été effectué selon 13 catégories et 36 sous-catégories réparties en fonction du guide du tri. Ce guide est à votre disposition sur le site du sidefage [www.sidefage.fr/guides-du-tri-et-des-dechets](http://www.sidefage.fr/guides-du-tri-et-des-dechets)

## Quel impact financier pour le contribuable ?

Le coût du traitement des ordures ménagères s'élève à 544 840 € pour la collectivité. Le simple geste de trier vers les conteneurs mis en place (pour les emballages métal, plastique, le verre et le papier) permettrait d'économiser environ 96 000 € sur le transport et l'incinération de ces déchets immédiatement. Sans tenir compte de l'impact important sur l'environnement par le recyclage d'éléments valorisants et valorisés tels que les emballages métaux, le papier, les cartons...

La composition des ordures ménagères évolue peu depuis 2011. Un effort de tous permettra de limiter les impacts autant financiers qu'environnementaux liés à leurs traitements.



56% des ordures ménagères de la Communauté de Communes Arve et Salève peuvent faire l'objet de tri et, ou, de compostage.

Quelques exemples des déchets trouvés dans les ordures ménagères lors de cette étude





## La compétence GEMAPI

### La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations)

Cette loi a été créée pour faire face aux véritables catastrophes consécutives aux désordres climatiques constatés depuis une dizaine d'années. Chaque année ces catastrophes provoquent la mort de nombreuses personnes. On pense tout de suite aux épisodes cévenols et méditerranéens, mais la Haute-Savoie a connu elle aussi des crues très graves de l'Arve ou du Borne. Il est donc apparu nécessaire à certains, et ce fut le cas chez nous, d'endiguer et de protéger les cours d'eaux contre leurs débordements (création du SM3A\*). A ce titre, l'Arve, vue de Paris, est un modèle.

Par ailleurs, sous la pression populaire, se posait de plus en plus souvent la question de désigner des responsables afin de les punir et de déterminer qui (quelle assurance) devait indemniser les victimes. Le responsable le plus évident est toujours le Maire, même s'il n'était pas en place lorsqu'il aurait fallu prendre des mesures préventives.

Le but de la loi est triple :

- Obliger les pouvoirs publics locaux à déterminer et examiner les risques et à réaliser les travaux nécessaires
- Permettre aux Maires de remettre la compétence en ce domaine à l'échelon supérieur le plus à même de l'exercer
- Permettre le financement et la mutualisation de ces travaux urgents

Les dispositions en matière de compétence doivent être prises avant le 1er janvier 2017. Dans notre cas il apparaît, que cette compétence doit être remise en premier à la CCAS ou au SRB qui la remettra ensuite au SM3A. Il ne semble pas, a priori, qu'Annemasse Agglo veuille faire cavalier seul en ce domaine et quitter le SM3A. Notre député, Martial Saddier, est convaincu de la solidité des engagements de Christian Dupessey.

Le SM3A a suffisamment d'expérience et de connaissances pour

assurer la détermination des besoins, y compris sur les affluents de l'Arve. Toutefois, chaque Maire peut décider s'il donne compétence pour tout ou partie des cours d'eau de sa commune. En ce qui concerne le financement, la proposition consiste à ce que le SM3A détermine la participation de chaque Communauté de Communes et que celles-ci décident d'une taxe forfaitaire par foyer fiscal. La loi permet d'aller jusqu'à 40 € par foyer fiscal et par an, mais on peut penser que, chez nous, 15 € devraient suffire. Il appartiendra sans doute à chaque Maire (ou Conseil municipal) d'expliquer à ses concitoyens le but de cette taxe qui figurera sans doute sur l'imposition foncière.

D'un point de vue politique, l'opposition à l'Assemblée nationale a voté contre cette loi car elle faisait partie d'un ensemble qu'elle refusait, mais elle est bien contente que cette loi ait été votée.

Pour bien voir les avantages de notre SM3A, on peut prendre le cas de Chamonix. Il arrivait périodiquement que l'Arve y débordât. Le SM3A a pu prendre des dispositions pour draguer le lit de l'Arve à chaque fois que l'étude de profil qu'il faisait réaliser après une crue montrait que ce lit s'ensablait ou se remplissait de graviers et ceci sans avoir besoin de demander l'autorisation préfectorale, malgré les protestations des groupuscules écolos. L'été dernier, l'Arve a été en crue et n'a pas débordé à Chamonix, ceci grâce aux dragages réguliers et aux travaux effectués dans son lit à Argentières.

\* Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) est un syndicat à vocation unique. Le siège du SM3A est situé à Saint-Pierre en Faucigny, en lieu et place de l'ancienne pisciculture, 300 chemin des prés moulins.

E.T.

Une réunion en mairie de Reignier a eu lieu le vendredi 19 décembre Etienne était présent pour notre commune.

## Association Motos Club Arbusigny - La Muraz



Le Moto Club Arbusigny-La Muraz créé en 1981 et dont le siège est à Arbusigny compte à ce jour 40 licenciés.

L'association organise deux manifestations par année grâce à ses pilotes et ses bénévoles :

- Une soirée repas avec exposition à la salle des fêtes d'Arbusigny au mois de mars, sur réservation le 14-03-2015
- La course de côte de Franclens en championnat de France de la Montagne au mois de mai, prochaine date prévue le 2 et 3-05-2015.

Le moto club compte de nombreux champions en championnat de France de la Montagne 2014 :

Nicolas Bosson 1<sup>er</sup> en catégorie 1300 cm<sup>3</sup> suivi de son frère Grégory 2<sup>ème</sup>, pour la catégorie 250 cm<sup>3</sup> on retrouve sur

la seconde marche du podium Marc Gilardi, 5<sup>ème</sup> Pierre Favre, 12<sup>ème</sup> Julien Imhoff, 17<sup>ème</sup> Adrien Doux ainsi que 19<sup>ème</sup> Jérémy Lezy. En 600 cm<sup>3</sup> Romain Cleaz-Savoyen se situe 3<sup>ème</sup>, puis Annabelle Courtin termine 8<sup>ème</sup> en catégorie 125 cm<sup>3</sup>.

En Side-Car, Stéphane Déchosal et Vincent Manicki finissent 3<sup>ème</sup> puis Sébastien Noiret et François Morel se classent 10<sup>ème</sup>. Pour finir Laurent Laverrière se situe 8<sup>ème</sup> suivi de Maxime Fournier 10<sup>ème</sup> en quad.

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez des renseignements.

Delphine Gallay Présidente MC Arbusigny-La Muraz  
mc.arbusigny@laposte.net



## L'élagage pour garder le fil



### quand élaguer rime avec sécurité

Les chutes d'arbres, de branches et l'usure par frottement des câbles le long des branches constituent une cause importante de dérangement constaté sur le réseau des lignes téléphoniques aériennes d'Orange.

**Les conséquences d'une coupure peuvent s'avérer graves en cas d'urgence.**

Des personnes dépendantes peuvent se retrouver isolées. Des liaisons internet, des télétransmissions, des alarmes deviennent inactives avec les conséquences dramatiques qui en découlent.

### qui est responsable ?

Depuis l'abrogation de **la loi du 26 juillet 1996** et de l'ancien article L65-1 du code des postes et des communications électroniques, Orange ne dispose plus de servitude d'élagage à l'encontre des particuliers.

Dés lors, il appartient aux seuls riverains des lignes de procéder à leur frais, à ces travaux d'élagage, à fortiori lorsque la ligne concernée dessert leur maison d'habitation.

En revanche, le maire peut au titre de ses pouvoirs de police, mettre en demeure les propriétaires riverains de voies de circulation, autres que les chemins ruraux, d'élaguer ou d'abattre les arbres susceptibles d'entraver la circulation.

Enfin, le propriétaire qui refuse d'élaguer les branches générant des dysfonctionnements du réseau téléphonique s'expose à des sanctions pénales, d'une part aux titres de l'article R. 116-2 du code de la voirie routière et d'autre part au titre de l'article L.65 du code des postes et communications électroniques qui punit de 1500€ d'amende le fait de compromettre le fonctionnement d'un réseau ouvert au public.

**Orange insiste pour que l'élagage soit une priorité. Il contribue à la sécurité des biens et des personnes et la performance des professionnels présents sur la commune.**

### conseils pratiques

Lorsque les propriétaires souhaitent élaguer mais craignent d'endommager les câbles téléphoniques, ils peuvent demander à Orange une prestation de dépose. Cette demande s'effectue auprès de notre Accueil Technique par mail :

[alpes.elagage@orange.com](mailto:alpes.elagage@orange.com)

### pour les clients Orange

vous êtes un	particulier	professionnel
ligne fixe en 04...	1013	1016
ligne avec livebox	3900	3901
accompagnement technique	<a href="mailto:assistance.orange.fr">assistance.orange.fr</a>	<a href="mailto:assistance.orange.fr/pro">assistance.orange.fr/pro</a>
web service client	<a href="http://www.orange.fr">www.orange.fr</a>	<a href="http://www.orangepro.fr">www.orangepro.fr</a>
signaler un dérangement par le web	<a href="http://www.1013.fr">www.1013.fr</a>	

NB: tous les numéros sont accessibles depuis un mobile. **Pour les abonnés à la téléphonie d'Orange, l'appel au 1013 est déduit du forfait, comme une communication téléphonique nationale.**

### pour les clients autres opérateurs

L'opérateur avec lequel le client a souscrit son contrat d'abonnement est à son écoute pour toute sollicitation concernant sa ligne téléphonique.



## Syndicat mixte du Salève

### Sauvegardons les Vergers Traditionnels du Salève et du Vuache

#### Propriétaires de Vergers, habitants, communes,

Les piémonts du Salève et du Vuache sont ponctués de vergers « Haute Tige », dispersés, plus ou moins à l'abandon. Ces arbres qui modèlent notre paysage sont les témoins vivants de la culture locale, où les fruits étaient autrefois valorisés sous forme de cidre ou d'alcool.

Aujourd'hui, faute de temps ou de savoir-faire, les arbres fruitiers ne sont plus entretenus ni replantés et le verger traditionnel semble condamné à court terme. Afin de sauvegarder ce patrimoine naturel vivant, reflet de notre identité et structurant notre paysage, le Syndicat Mixte du Salève (SMS) et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vuache (SIAV) se sont engagés depuis maintenant 15 ans dans

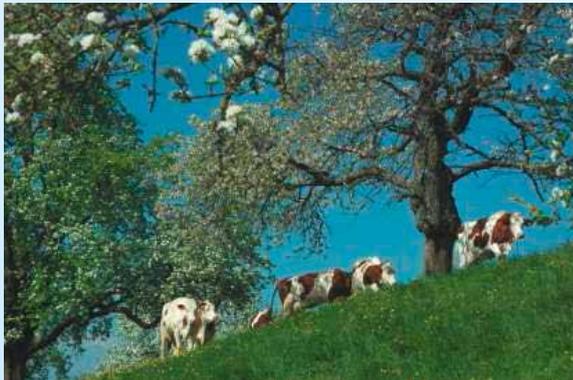
un programme de réhabilitation et de valorisation du verger traditionnel !

**Dominique ERNST**  
Président du SIAV

**Pierre CUSIN**  
Président du SMS



#### Des intérêts multiples



Les vergers traditionnels assurent de nombreuses fonctions : à l'entrée des villages ou des hameaux, les vergers ont une fonction d'accueil et d'embellissement. Au niveau écologique, le verger est un écosystème riche. Véritable élément de liaison entre la forêt et la plaine, il est le lieu de nidification de nombreuses espèces protégées et d'autres petits animaux. La clientèle touristique, en quête d'un environnement de qualité, cite souvent le verger comme un élément fort et typique du paysage haut savoyard (Sources : ADEGI).

#### Taille d'entretien et de rajeunissement des arbres de variétés anciennes :

Chaque hiver, les syndicats réalisent une action d'entretien et de rajeunissement des vieux arbres fruitiers du territoire (principalement pommiers et poiriers). L'équipe de terrain, encadrée par deux agents spécialisés, effectue l'opération durant la période la plus favorable à la taille, soit de **Janvier à mars**.



SYNDICAT MIXTE DU SALEVE - Bâtiment Athena - Entrée 2 - 38 rue Georges de Mestral  
Archamps Technopole - 74166 SAINT JULIEN EN GENEVOIS CEDEX  
Téléphone : 04 50 95 28 42 - Télécopie : 04 50 95 92 17 -  
Email du Syndicat Mixte du Salève : e.durr@syndicat-mixte-du-salev.e.fr



## Syndicat mixte du Salève

Si vous possédez des arbres fruitiers « Haute Tige » de variétés anciennes et que vous souhaitez les faire entretenir, vous pouvez vous inscrire dès maintenant, par téléphone.

Un contrat d'entretien de vergers vous sera alors adressé, fixant la participation financière par arbre taillé à **15.00 ou 25.00 euros** selon la taille de l'arbre.

Après l'intervention du syndicat, un Guide pour « **Bien entretenir son verger** » contenant 28 fiches techniques, vous sera remis gratuitement !

Face à la demande des propriétaires, les syndicats programment également chaque année, des **formations à la taille** ainsi que des **journées de rencontre et d'échange** autour des vergers : démonstrations de plantation et de greffage, identification de variétés, pressage de fruits, ...etc.

### **Replantation d'arbres fruitiers de variétés traditionnelles**

#### Vergers communaux :

En plus de contribuer à la sauvegarde des variétés anciennes, la plantation d'un verger communal a une fonction de sensibilisation, notamment auprès des enfants. Quatre partenaires s'engagent à sa réalisation : la commune, qui met à disposition un terrain, l'école, qui participe à la plantation et à l'entretien régulier des arbres, une association locale qui anime et coordonne le projet pédagogique et les syndicats qui fournissent les arbres et apportent leur aide technique.

#### Aide à la replantation

Le SMS et le SIAV proposent d'aider les propriétaires qui le souhaitent, à replanter des arbres fruitiers de variétés traditionnelles, après étude et validation de leur projet et dans la limite des fonds qui auront été attribués à cette action. L'aide consiste au financement de 50% de la valeur des plants et tuteurs limité à 10 arbres par projet.



### **Service de pressage et pasteurisation des fruits des vergers**



Depuis 2011, le SMS et le SIAV collecte les fruits (pommes) des particuliers. En contrepartie, 2 litre de Bidoyon (jus pasteurisé en bouteille) sont restitués gratuitement pour 13 kg de fruits apportés. Le reste est vendu pour financer le service et la pose de nichoir à chouette chevêche. 20 nichoirs ont déjà été fabriqués et une quinzaine posés pour favoriser le retour de cet oiseau menacé.

**POUR BENEFICIER DE CES ACTIONS CONTACTEZ LE SMS  
(si votre commune en fait partie) au :  
04.50.95.28.42 ou [e.durr@syndicat-mixte-du-saleve.fr](mailto:e.durr@syndicat-mixte-du-saleve.fr)**

# Bloc-notes

**SAMU** : Tél. 15

**Police Secours** : Tél. 17

**Pompiers** : Tél. 18 ou 112 (portable)

**Gendarmerie de Reignier** : Tél. 04 50 95 75 11

**Urgence médicale du Léman** : Tél. 04 50 38 11 22

## Administration communale

- Secrétariat de mairie ouvert mardi 13h-19h, mercredi 9h-12h, vendredi : 13h-18h  
Tél. 04 50 94 51 86
- Permanence du Maire : mardi de 19h à 20h et sur rendez-vous
- Réunions du Conseil Municipal : premier jeudi de chaque mois (sauf exception) à 20h ou 20h30 selon saison – consulter le tableau d'affichage en mairie

## Eau et assainissement :

Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe, Reignier - Tél. 04 50 95 71 63

**Dépannage eau** : Tél. 06 83 74 42 0

**Dépannage assainissement** : Tél. 06 77 04 19 50

**Electricité** : Tél. 0810 050 333

**Dépannage** : Tél. 0810 333 074

**Communauté de Communes Arve et Salève, Reignier** :  
Tél. 04 50 43 46 14

## Poste de Mornex :

Tél. 3631, [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr), rubrique bureau de poste, code postal : 74560 La Muraz

Ouvert : lundi, mercredi, vendredi : 8h30 à 12h

## Trésor Public / Perception

Le Florin, 2 rue du Docteur Goy, 74930 Reignier

Tél. 04 50 43 40 55

## Pôle Emploi

21 avenue de Verdun, 74100 Annemasse

Tél. 3949

**Presbytère de Reignier** : Tél. 04 50 43 40 50

## Caractéristiques de la commune

Altitude de la mairie 640 mètres

Point culminant «Les Rochers de Faverges» 1309 mètres

Superficie 1437 hectares et 62 ares

Population (janvier 2001) 1045 habitants

## La commune fait partie :

- du canton de La Roche-sur-Foron
- de l'arrondissement de Saint-Julien
- de la Communauté de Communes « Arve et Salève »

## Relations intercommunales : adhésions aux

- Syndicat intercommunal de Gestion des Déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE)
- Syndicat de Gestion des Nomades (SIGETA)
- Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe
- Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique
- Syndicat Mixte du Salève
- Syndicat Intercommunal de la Gestion de Centre de Secours Principal de la Région d'Annemasse

## Service social de Reignier :

20 Grande-Rue, 74930 Reignier - Tél. 04 50 43 44 94

Ouverture du lundi ou vendredi

8h45-12h et 13h45-17h30 (fermé le jeudi après-midi)

**Hôpital CHAL** (Centre Hospitalier Alpes Léman)

Findrol, 74130 Contamine/Arve - Tél. 04 50 82 20 00

**Hôpital Privé des Pays de Savoie** : Tél. 0826 30 00 74

**Clinique des Vallées (neuro-psychiatrie) :**

Ville-la-Grand - Tél. 08 26 20 77 02

## Enseignement

- École maternelle et primaire : Tél. 04 50 94 54 17
- Collège public de Reignier : Tél. 04 50 43 42 64
- Lycée public des Glières à Annemasse : Tél. 04 50 43 93 20
- Lycée technologique Jean Monnet : Tél. 04 50 87 18 36

## Services divers

- Animaux Secours - Refuge de l'espoir - Tél. 04 50 36 02 80  
743820 Arthaz - Animaux perdus/trouvés 24h/24 et 7j/7
- Cantine et garderie scolaire : Association des Parents d'Élèves : [www.apelamuraz.com](http://www.apelamuraz.com)
- Ramassage scolaire : SM4CC - Tél. 04 50 25 63 24  
(vers Reignier, Annemasse et Ville-la-Grand)
- Service de cars : La muraz - Annemasse  
Vendredi matin, départ 8h, retour 12h (tous les 15jrs)
- Taxi Hervé Roch : Tél. 04 50 95 72 63 - 06 61 12 87 17
- Ordures ménagères : ramassage le lundi matin
- Déchetterie de Reignier, Les communaux  
Tél. 04 50 43 42 03. Lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h. Mercredi, vendredi de 14h à 18h. Samedi de 9h à 12h et de 13h à 18h
- Allô service public (réponse aux questions administratives) Tél. 3939
- Impôts service : Tél. 08 20 32 42 52
- Assistance sociale : M<sup>me</sup> A. Gardin : Tél. 04 50 43 44 94

## Vie associative

- Association des Parents d'Élèves de l'école primaire (APE)  
Présidente M<sup>me</sup> Emmanuelle Janin - Tél. 04 50 85 03 42
- Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)  
S'adresser en mairie : Tél. 04 50 94 51 86
- Mission Locale - Annemasse - Tél. 04 50 95 20 50
- Association Sports et Loisirs  
Présidente M<sup>me</sup> Viviane Pellet - Tél. 04 50 85 04 45
- Association Communale de Chasse Agréée de La Muraz  
Président de pêche «L'Amicale des pêcheurs du Viaison»  
Président M. Jean-Marc Zavallone - Tél. 04 50 94 45 06
- Association Communale de Chasse Agréée de La Muraz  
Président M. André Laffin : Tél. 04 50 94 57 19
- Société de pêche « L'Amicale des pêcheurs du Viaison »  
Président M. Jean-Marc Zavallone : Tél. 04 50 94 45 06
- Association paroissiale Saint-Antoine  
Présidente M<sup>me</sup> Marie-Christine Duret - Tél. 04 50 94 50 44
- Comité des Fêtes  
Présidente M<sup>me</sup> Eveline Pattay - Tél. 04 50 85 09 63
- Les' Muriens  
Président M. Fabrice Bovagne - Tél. 04 50 95 17 94

[www.lamuraz.com](http://www.lamuraz.com)

